

par François Charpentier



60815  
DISCOVERS

D'VN

FIDELE SVIET

DV ROY

TOVCHANT

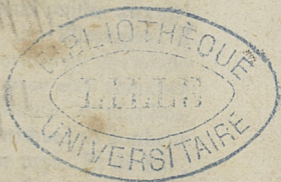
L'ESTABLISSEMENT

D'VNE COMPAGNIE

FRANÇOISE

Pour le Commerce des Indes  
Orientales.

*Adressé à tous les François.*



A PARIS,

---

M. DC. LXV.

80813

DISCOURS

DA N

FIDÈLE SVIET

DA ROY

TOVCHAN T

ESTABLISSEMENT

D'UNE COMPAGNIE

FRANÇOISE

Pour le Commerce des Indes

Orientales.

Adresse à tous les Bourgeois.

*mm*

*107*



A PARIS.

M. DC. LXXV.

DISCOVRS  
 D'VN FIDELE  
 SVIET DV  
 ROY,

*Touchant l'establissement d'une Com-  
 pagnie Françoise pour le Com-  
 merce des Indes Orientales.*

ADRESSE A TOVS LES FRANÇOIS.



IL est de la grandeur d'un  
 Estat, que ses peuples s'ap-  
 pliquent aux exercices mili-  
 taires, pour resister aux en-  
 treprifes des Estrangers; il  
 n'est pas moins de son utilité qu'ils s'adon-  
 nent au Commerce, pour aller chercher  
 dans les parties du Monde les plus éloi-  
 gnées, ce qui peut contribuer au bonheur  
 & à l'ornement de leur pays. Et de fait,  
*cette occupation accomplit toute seule les*  
 deux choses que les grands Politiques desi-  
 rent le plus; je veux dire, qu'elle retire les  
 hommes de l'Oisiveté, les endurecit à la fati-  
 gue, & en mesme temps les comble d'hon-

neur & de biens. Tellement qu'il manque quelque chose à la prosperité d'un grand Royaume, quand le Commerce n'y fleurit pas à l'égal des autres professions, & quand les particuliers par une mollesse dangereuse, negligent la plus noble maniere de s'exercer, & le plus legitime moyen de s'enrichir. Mais, certes, il semble que le Commerce soit de la nature des Arts liberaux, qui demandent le repos de celuy qui les cultive; Et comme il n'est pas possible que parmi le tumulte d'une vie inquiete l'esprit recoive ou retienne ces belles habitudes qui le rendent si recommandable quand il les possède: Aussi est-il vray de dire, que le Commerce ne scauroit estre en vigueur que durant la Paix, qui est à l'égard d'un Estat, ce que le repos d'esprit est à l'égard d'un particulier. Ce n'est guere la saison, au milieu d'une Guerre intestine ou estrangere, quand tous les citoyens sont obligez de songer à la defense de la Patrie, de faire des voyages de long cours, & d'emmener hors du pays ceux qui doivent luy rendre service. En ces malheureuses rencontres l'absence tiendroit lieu de desertion, & le desir d'acquérir qui est honneste en un autre temps, passeroit alors pour une avarice criminelle. Chacun scait quelle a esté l'agitation de la France depuis cent ans & plus; Quels orages elle a eu à combattre;



A quels perils elle a esté exposée. Il n'en faut pas dire davantage , pour ne point rafraichir la memoire des malheurs qu'il faut s'efforcer d'oublier. Il suffira de remarquer , qu'après avoir évité les plus dangereux écueils, elle se vit encore au commencement du regne precedent plonger dans une guerre civile , par la revolte de quelques-uns de ses enfans , que la difference de Religion avoit esloignez de l'affection des autres , & avoit soustraits à l'obeïssance du Prince. Cette affaire ayant esté terminée glorieusement , & les peuples ayant esté ramenez dans le devoir , sans destruire leur Liberté, ni violenter leur Conscience, elle se trouva obligée de soutenir contre les Estrangers une des plus longues guerres qui ait esté depuis la fondation de la Monarchie. Et bien que la justice de sa cause , la valeur de son Roy , & la sagesse des Conseils dont il s'est servi, l'ayent toujourns rendue victorieuse ; neantmoins il est manifeste, que cela ne s'est pû faire qu'avec des soins incroyables , & avec un zele extraordinaire de tous les membres de l'Estat. Et ainsi , il semble qu'on n'a pas dû s'estonner si les François ayant eu tant d'occupations chez eux-mesmes, n'ont point tourné leurs pensées vers la Navigation & le Trafic , & si nos Voisins qui cependant s'y sont appliquez avec soin, en ont remporté tant d'hon-



neur, & y ont amassé tant de richesses. Il ne faut point encore trouver estrange, si quelques entreprises de particuliers n'ont pas eu tout le succès qu'ils s'en estoient promis, parce que la plupart d'entre eux ayant eu d'autres affaires qui leur touchoient de plus près, durant nos troubles, ont poursuivi ces commencemens avec lenteur, & les ont mesme laissé tomber dans le desordre, par le peu de diligence qu'ils ont faite pour le prevenir. Mais, aujourd'huy que Dieu nous a rendu la Tranquillité si desirée, & que la France jouit d'une profonde paix sous le glorieux gouvernement de son Roy. Aujourd'huy que la sage conduite de ce Prince, & sa ferme application aux affaires, sont les objets de l'admiration & de la crainte de tout l'Europe, il y auroit un juste sujet d'estonnement, si nostre Nation ne vouloit pas faire quelque effort pour se remettre dans un droit qu'elle ne peut perdre, & pour se procurer à elle-mesme, par l'establissement d'un fameux commerce, les utilitez inestimables que ses voisins en reçoivent.

Or entre tous les Commerces qui se font dans toutes les parties du Monde, il n'y en a point de plus riche ni de plus considerable, que celuy des Indes Orientales. C'est de ces pays feconds que le Soleil regarde de plus près que les nostres, qu'on rapporte

ce qu'il y a de plus précieux parmi les hommes, & ce qui contribue le plus soit à la douceur de la Vie, soit à l'Eclat & à la Magnificence. C'est de là qu'on tire l'Or & les Pierreries; C'est de là que viennent ces marchandises si renommées & d'un debit si assuré, la Soye, la Cannelle, le Poivre, le Gingembre, la Muscade, les toiles de Cotton, la Oüate, la Purcelaine, les bois qui servent à toutes les teintures, l'Ivoire, l'Encens, le Bezoart, & mille autres commoditez, auxquelles les hommes estant accoustumez, il est impossible qu'ils s'en passent. C'est deormais une necessité indispensable de faire venir de toutes ces choses, & je ne voy pas pourquoy nous les voudrions toujourns recevoir de la main d'autrui, & pourquoy nous refuserions de faire gagner dorenavant à nos Citoyens, ce que des estrangers ont gagné sur eux jusqu'à present. Pourquoy faudroit-il que les Portugais, les Hollandois, les Anglois, les Danois, allassent tous les jours dans les Indes Orientales, y possédassent des magazins & des forteresses, & que les François n'y eussent jamais ni l'un ni l'autre? A quoy donc nous serviroit-il d'avoir de si bons ports; d'avoir tant de vaisseaux; si grand nombre de matelots experimentez; tant de vaillans soldats? A quoy nous serviroit-il de nous vanter d'estre Sujets de la premiere Coli-

ronne de l'Univers, si les Sujets de cette première Couronne n'avoient pas la hardiesse de se monstrent dans les lieux où les autres se sont establis avec empire ? Il voudroit presque mieux n'avoir point tant d'avantages, que de ne s'en pas servir, & estre arresté par impuissance, que par le deffaut de resolution. Ne seroit-ce pas une honte, que nous n'osassions entreprendre avec asseurance, ce que d'autres ont entrepris dans le doute ? Que nous n'osassions traverser des Mers où ils se sont exposez lors qu'elles estoient inconnues ? Avons-nous donc trop peu d'industrie pour nous servir de leurs inventions, ou trop peu de courage pour suivre leur exemple ? Voudrions-nous plus de facilité que celle qui nous est acquise par leurs travaux ? Voudrions-nous une certitude plus grande de la bonté de l'evenement, que la richesse & la gloire dont ils jouissent ?

Mais, il le faut avoüer, les Inventeurs des choses ont une certaine gloire qui ne se peut communiquer ; Ils n'en sçauroient faire part à personne ; Ils la possèdent toute entiere. Les Portugais auront eternellement celle d'avoir decouvert ces fameuses provinces de l'Orient, & leurs Rois mesmes ne dédaignent pas de s'attribuer les premières pensées de cette entreprise. En effet ils disent que dés l'an 1420 Henry Duc de  
Viseo

Viseo, fils du Roy D. Jean premier, s'estant persuadé par la grande connoissance qu'il avoit de l'Astronomie & des autres sciences, qu'il devoit y avoir plusieurs Isles dans la mer Oceane où l'on pourroit aller, il envoya quelques vaisseaux pour s'en éclaircir, lesquels découvrirent l'Isle de Madere, & qu'en suite d'autres firent voile le long des costes d'Afrique, où ils firent de nouvelles découvertes. Toutefois ce dessein qui avoit esté alors entamé si heureusement, fut interrompu par les guerres, tant durant le regne d'Edouard successeur de Jean premier, que sous celuy d'Alfonse. Mais Jean second successeur d'Alfonse, continuant ce que ses predecesseurs avoient commencé, envoya en 1487. un certain Barthelemy Dias pour courir toute la coste d'Afrique; & ce fut luy qui le premier doubla le Cap de bonne Esperance, à qui il donna le nom de Cap des tourmentes, à cause des orages qu'il fait ordinairement en cet endroit. Et ce nom luy seroit peut-estre demeuré, si le Roy mesme n'avoit voulu le changer en un autre de meilleur augure, & qui estoit fondé sur l'Esperance qu'il avoit que ce nouveau progrès luy ouvreroit le chemin à la conquête des Indes Orientales, à laquelle il aspiroit avec beaucoup de passion. Toutefois avant que de hazarder ses vaisseaux dans une mer si vaste,



il envoya des hommes par terre jusqu'aux Indes, afin de s'instruire des plus experts Pilotes du pays, de toutes les adresses de cette route. Mais la mort l'ayant surpris sur ces preparatifs, il laissa la consommation de ce grand ouvrage à son successeur Emanuel. Ce Prince donc ayant receu toutes les instructions necessaire, fit partir quatre vaisseaux de Lisbonne au mois de Juillet 1497. sous la conduite de Vasco de Gama, qui apres avoir doublé le Cap de bonne Esperance, nonobstant les tempestes, & vaincu l'importunité des siens, qui demandoient à retourner, arriva heureusement devant Calicut au mois de May suivant; & après avoir esté deux ans absent, il vint luy-mesme apporter les nouvelles de son heureuse Navigation, & jetter les fondemens des grandes esperances que l'on en devoit concevoir. L'année d'après, le Roy y renvoya quatorze vaisseaux sous la charge de Pedro Alvarez, & continua depuis à y envoyer plusieurs flottes pour se fortifier puissamment dans ce pays où il trouvoit tant de richesses. Et par ce moyen il se rencontra, qu'au mesme temps que le Roy de Castille s'emparoit de toutes les nouvelles terres du costé de l'Occident, les Portugais faisoient la mesme chose du costé de l'Orient. Et c'est ce qui donna lieu à ce fameux partage fait par le Pape  
Ale-



Alexandre VI. qui tirant une ligne imaginaire d'un Pole à l'autre, laquelle devoit passer à cent lieuës des Açores, adjugeoit au Roy de Castille, tout ce qui estoit à l'Occident de cette ligne, sans toucher aux establissemens que les Roys de Portugal avoient déjà à l'Orient de la mesme ligne, & qui s'augmenterent infiniment depuis le voyage de Vasco de Gama. C'est ainsi que la constante resolution de ces Princes surmonta les difficultez qui les pouvoient effrayer, & reüssit enfin avec tant de gloire pour eux, & tant de bonheur pour leurs sujets. C'est ainsi que ces nouveaux Argonautes allerent à la conqueste de la veritable Toison d'or. Car enfin, c'est à cette Navigation que les Portugais sont redevables de tous leurs thresors; C'est par là qu'ils se sont rendus celebres entre tous les Peuples, & qu'ils ont élevé leur nom & leur puissance plus haut ce semble, que ne leur permettoit l'estenduë de leur Royaume, qui n'est qu'une des plus petites & des plus steriles parties de toute l'Europe. C'est ce grand & riche trafic qu'ils ont possédé tout seuls cent ans entiers, qui les a mis en estat de soustenir si hautement ce qu'ils ont entrepris de nos jours; Et mal-aisément auroient-ils pû resister aux ennemis qui sont à leurs portes, si cette source inépuisable d'or & d'argent, & de marchandises pre-

cieuses qu'ils trouvent dans les Indes, ne leur fournissoit abondamment de quoy subvenir aux dépenses d'une si longue & si dangereuse guerre.

C'est de cette mesme Navigation & de ce mesme Trafic, que les Hollandois qui s'estoient defendus d'abord contre les Espagnols avec des forces si inégales, ont tiré de quoy se faire craindre d'eux, & de quoy les contraindre à leur accorder une paix glorieuse. C'est depuis ce temps-là que ces peuples qui n'avoient pas seulement les Espagnols pour adversaires, & qui sembloient avoir à combattre la Mer & la Terre dans leur propre pays, ont acquis malgré tant d'obstacles une puissance considerable, & ont commencé à disputer de bonheur & de richesse avec la pluspart de leurs voisins. Cela se peut dire sans rien adjouster à la verité, puisque la Compagnie des Indes Orientales qu'ils ont parmy eux, est le principal soustien de leur Estat, & la plus sensible cause de leur grandeur. Cependant, qui auroit pû croire que l'union de quelques Marchands qui s'aviserent de voyager aux Indes en 1595. & qui ne formerent leur grande Compagnie que six ou sept ans après, eust pû s'élever à ce haut degré d'opulence où nous sçavons maintenant qu'elle est arrivée? On sçait les profits que ses interessez ont touché annuel-

nuellement, & qui ont esté le plus souvent  
 de trente ou trente-cinq pour cent, &  
 quelquefois de davantage. On sçait toutes  
 les dépenses qu'il luy a fallu faire en diver-  
 ses occasions; Et tout cela déduit, lors  
 qu'en 1661. on fit un estat general des  
 biens de la Compagnie; lors qu'on eut  
 supputé ce qu'elle pouvoit avoir d'argent  
 comptant; qu'on eut dressé un inventaire  
 des riches marchandises dont ses magasins  
 regorgent; qu'on eut estimé à peu près ce  
 que vallent ses vaisseaux, ses canons & ses  
 autres equipages, l'assemblage de toutes  
 ces choses évaluées, produisit une somme  
 si excessive, qu'elle surpassoit presque  
 toute sorte de creance. Et neantmoins  
 on ne faisoit point entrer en compte que  
 cette Compagnie possède encore plus de  
 terre dans les Indes, que les Estats de Hol-  
 lande n'en possèdent dans la basse Allema-  
 gne; Et c'est ce qui luy donne le moyen  
 d'entretenir ordinairement quatorze ou  
 quinze mille hommes de guerre pour con-  
 server ses places, outre les matelots & les  
 autres personnes qu'elle employe de tous  
 costez, & qui ne font guere moins de qua-  
 trevingt mille hommes qui subsistent tous  
 par son moyen. Une si grande richesse,  
 qui est venuë de si petits commencemens,  
 passeroit absolument pour fabuleuse, si  
 nous n'en estions convaincus par nos pro-

pres yeux, & par l'expérience qui nous fait voir, que maintenant les Hollandois sont les plus pecunieux peuples de l'Europe, & que l'argent est si commun dans leur pays, que les heritages s'y achètent à plus haut prix qu'en pas un lieu du monde. De façon qu'une Terre en fief en Hollande se vend ordinairement au denier soixante, les Terres en roture au denier cinquante, & l'argent s'y preste à trois pour cent, c'est à dire au denier trente-trois, tant il est vray que parmy eux l'argent est à meilleur marché que les autres biens. Ce qui ne leur vient point des pasturages qu'ils font dans leurs marais desfechez, ni de la culture de leurs autres terres qui ne sont pas trop bonnes, mais de leur seul trafic, & principalement de celuy des Indes Orientales.

Les Anglois s'aviserent du mesme dessein presque en mesme temps, & formerent aussi une Compagnie à Londres pour la navigation des Indes Orientales. Cette Compagnie fit partir quatre vaisseaux dès l'an 1600. & le succès fut tel, qu'en peu de temps on compta jusqu'à vingt flottes qu'elle y avoit envoyées. Le Roy d'Angleterre protegea puissamment ces nouveaux affociez, & en 1608. il envoya Guillaume Haukins en qualité de son Ambassadeur vers le grand Mogol, pour les faire  
jouir



jouir de la liberté du Commerce, malgré  
 les obstacles que les Portugais & les Hol-  
 landois tafchoient d'y apporter. En 1615.  
 il y renvoya encore Thomas Roë, & en  
 d'autres années il envoya divers Ambassa-  
 deurs aux Roix du Japon pour le mesme  
 sujet. Et ceux-cy ménagerent si bien l'e-  
 sprit de ces Barbares, qu'ils en obtinrent  
 tout ce qu'ils desiroient, & que les Hol-  
 landois mesmes pour estre bien venus dans  
 le Japon, disoient qu'ils estoient Anglois.  
 La Compagnie obtint aussi de grands pri-  
 vileges dans les Estats du Roy de Perse, en  
 conséquence du secours qu'elle luy don-  
 na contre les Portugais pour le siège d'Or-  
 muz; Mais il eust esté à souhaiter pour  
 elle qu'elle eust trouvé autant de fidelité  
 dans l'exécution, que de facilité dans les  
 promesses. Quoy qu'il en soit, cette  
 Compagnie s'est rendue fort puissante dans  
 les Indes, où elle a maintenant divers com-  
 ptoirs sous deux Directeurs principaux ou  
 Presidens, dont l'un fait sa residence à Su-  
 rat, & l'autre à Bantam; & c'est par leur  
 autorité que toutes les affaires de ces quar-  
 tiers là se conduisent. Ainsi l'industrie &  
 la valeur de ces peuples a establi & mainte-  
 nu leur Commerce; Et bien que leurs en-  
 nemis ayent fait les derniers efforts pour les  
 destruire; & en soient venus jusqu'à une  
 guerre ouverte & tres-sanglante, ils n'en  
 ont



ont remporté le plus souvent que de la honte, & ne les ont point empeschez de continuer leurs navigations, dont ils n'avoient pas droit de les exclure.

Les Danois ont aussi voulu prendre part à ces voyages celebres, encore qu'ils ne fassent pas un si grand trafic dans les Indes que les autres, & n'y paroissent pas avec des flottes si nombreuses. Mais ils n'ont pas laissé d'y avoir quelque habitation, & d'y envoyer des vaisseaux de temps en temps. Leur negoce se fait d'ordinaire dans le Golfe de Bengale, sur les costes de Pegu, & dans quelques Isles du Sud, où mesme ils sont fort redoutez.

Enfin, le fameux Gustave Adolf Roy de Suede creut qu'il estoit de sa grandeur que ses peuples visitassent aussi les Indes Orientales, & les autres parties du Monde; Et dans le moment que ce Prince qui rouloit dans son esprit de si vastes pensées, se pre-  
paroit pour entrer dans l'Allemagne, & machinoit la ruine de la Maison d'Autriche, il projettoit de faire une Compagnie en Suede pour ces grandes Navigations, & invitoit ses sujets de s'y interesser, comme il paroist par ses Lettres patentes données à Stocholm le 14. Juin 1626. Mais la guerre d'Allemagne qui survint peu après, & sa mort precipitée ne luy permirent pas de voir l'accomplissement de ce dessein, qui a esté renouvelé depuis. Après

Après cela les François peuvent-ils se dispenser de songer à une entreprise qui a paru à tous les Peuples également utile & glorieuse ? Et si nos desordres precedens ont pû servir d'excuse à nostre negligence sur ce sujet, nostre Tranquillité presente ne la feroit-elle pas condamner à l'avenir ? Nous aurions tort à la verité d'envier à nos voisins des richesses qu'ils ont acquises par des moyens honnestes & permis à tous les hommes ; mais nous aurions tort de ne vouloir pas embrasser les mesmes moyens, quand ce ne seroit que pour conserver nostre bien, qui devient la recompense de leurs travaux, tandis que la pluspart du peuple demeure inutile parmi nous.

Mais, On a de la peine à s'engager dans une entreprise nouvelle ; Chacun apprehende de faire la premiere démarche ; On craint touÿours de ne pas rencontrer ce que l'on espere. Ces pensées-là sans doute estoient pardonnables aux Portugais, qui voyoient devant eux une Mer immense, & qui vouloient passer sous un autre Ciel & sous d'autres Estoilles, sans connoistre la route qu'ils devoient tenir. Cela estoit encore pardonnable aux Hollandois, qui faisoient estat d'aller dans des contrées où leurs plus mortels ennemis estoient les maistres, & où ils avoient plus à craindre les Portugais que les orages ni les Barbares.

Mais

Mais à present que les premiers nous ont frayé le chemin de ces Terres fortunées, & que les autres nous ont détrompé de la crainte de ceux qui y sont devant nous, il y auroit de l'aveuglement volontaire, à ne vouloir pas demeurer d'accord des biens qui nous sont assurez, & de la facilité avec laquelle nous les pouvons obtenir. Car que la France ne soit plus puissante que pas une autre Nation qui trafique dans les Indes, c'est ce qui ne se conteste pas. Que les François n'ayent aussi plus de commoditez pour ce trafic, c'est ce qui ne se peut encore contester, si on considere que nous possedons déjà au delà du Cap de bonne Esperance, la plus grande Isle de toute cette Mer, je veux dire l'Isle de S. Laurens ou de Madagascar, qui n'a pas moins de sept cens lieues de tour, & qui d'ailleurs est dans le climat le plus doux de toutes les Indes. L'air y est si temperé, qu'on y peut estre toujours vestu des mesmes habits que nous portons au Printemps, & l'experience a fait connoître à plusieurs, qu'il fait icy des chaleurs plus incommodes que les plus grandes de ce pays-là. La terre y est admirable pour toutes sortes de grains & d'arbres, & ne demande qu'à estre cultivée pour estre merveilleuse. Il n'est point nécessaire comme aux autres Isles d'y apporter des vivres pour y faire subsister les

Colonies, on y trouve de toutes choses en abondance, & le pays en produit non seulement assez pour nourrir ses habitans, mais assez encore pour en faire part à d'autres peuples. Les eaux y sont excellentes, les fruits delicieux, & l'on peut dire sans exaggeration, qu'il est aisé d'en faire un vray Paradis terrestre. Elle a outre cela des mines d'or si abondantes, que durant les grandes pluyes & ravines d'eaux, les veines d'or se découvrent d'elles-mesmes le long des costes & sur les montagnes. Elle est peuplée de gens d'humeur assez traittable, & que l'on employeroit en toutes sortes de service, pourveu qu'on les gouvernast doucement. Ce sont des hommes qui sont humbles, soumis, & qui ne ressemblent pas aux peuples des Pays & des Isles plus avancées dans les Indes, qui pour quoy que ce soit au monde ne se veulent assujettir au travail; Au contraire, ceux-cy s'y plaisent, & prennent plaisir à voir travailler les Chrestiens. Le Pays est partagé entre plusieurs petits Rois, qui se font la guerre les uns aux autres, & qui par leur discordé nous donneroient un moyen facile de nous establir puiffamment parmi eux. De là on peut trafiquer sans peine dans toutes les Indes, à la Chine, au Japon, & encore plus commodément sur les costes d'Ethiopie, & dans les terres de l'Empereur des Abissins,

dont



dont le commerce est presque inconnu ; à Sofola, où sont les mines d'or les plus riches de toute la Terre ; à Quama, à Melinde, dans la Mer rouge, & dans tout le Golfe Persique. En un mot, il n'y a pas de lieu plus propre pour faire un magazin general des marchandises que l'on feroit venir de tous costez pour estre apportées dans l'Europe. Cela n'empescheroit pas pourtant que nous ne pussions encore nous establir en plusieurs autres endroits, & où il seroit le plus à propos pour le bien de nos affaires ; Et il y a tel lieu qui n'est occupé de personne, & que l'on dira en temps & heure, dont nous pourrions nous saisir, & où l'on feroit le plus grand commerce qui se soit jamais fait. Il ne tiendra donc qu'à nous de profiter de tant de circonstances favorables, & de ne pas laisser perir entre nos mains de si notables avances. Nous admirons la bonne fortune de nos voisins ; elle le merite ; Mais nous ne devons pas l'admirer oisivement ; Il faut que cette pensée se termine par une emulation honneste, puisque tant de choses nous promettent un succès égal ou plus grand encore. Aussi bien toute la Terre n'est pas connue ; Il reste de vastes regions à decouvrir ; Il reste de quoy faire avouer aux estrangers, que s'ils ont eu le bon-heur d'aller devant nous, nous pouvons avoir la gloire d'aller plus loin qu'eux. Mais,



comme i'estime qu'il seroit necessaire pour reüssir dans ce grand dessein, de former parmi nous une Compagnie pour la navigation des Indes Orientales, à l'exemple des autres peuples; Et qu'il faut donner cet honneur aux Hollandois, que celle qui est parmi eux, est la plus riche & la mieux entendüe de toutes celles qui s'en sont jamais meslées, il est bon de considerer de quelle maniere cette Compagnie s'est formée, & quels ont esté ses progrès, afin que chacun juge si nous avons lieu de douter de ce que nous devons faire après ce qu'ils ont fait.

La guerre des Espagnols contre les Hollandois ayant ruiné une partie du commerce de cette Nation, sans lequel elle auroit eu peine à subsister, quelques Marchands de Zelande s'affocierent entre eux en 1592. pour aller trafiquer dans les Indes Orientales, & particulièrement aux lieux où les Portugais n'avoient point d'habitudes. Mais pour éviter les incommoditez que l'on trouve auprès de la Ligne, ils resolurent de chercher un passage vers le Nort, afin d'aller le long des costes de la Tartarie & du Cathay, & de là descendre dans la Chine & dans les Indes. Mais ce voyage leur ayant mal reüssi, ils s'affocierent en suite avec quelques Marchands d'Amsterdam, qui tous ensemble equiperent une petite flotte de qua-  
tre

tre Vaisseaux, qu'ils envoyèrent aux Indes par la route ordinaire, sous la conduite d'un nommé Corneille Houtman, qui avoit demeuré long-temps à Lisbonne, où il avoit appris des Portugais le secret de cette Navigation; Et ils partirent en 1595. & ne revinrent qu'au bout de deux ans & quatre mois, sans rapporter aucun profit. Cette petite disgrâce n'empescha pas qu'en mesme temps il ne se formast une seconde Compagnie dans la mesme ville d'Amsterdam, & ces deux Compagnies s'unirent aussi, & equipèrent ensemble une flotte de huit Vaisseaux, qui partit en 1598. pendant qu'une troiesme Compagnie equipoit en Zelande pour le mesme dessein. En l'année 1599. quelques autres Marchands d'Amsterdam, la pluspart Brabançons, formerent encore une Compagnie séparée de toutes les autres, laquelle envoya aussi quatre Vaisseaux aux Indes. En 1600. cette derniere Compagnie equipa de nouveau deux Navires, lesquels se joignirent à six autres de la premiere Compagnie, & ces huit Vaisseaux estans partis, les Interressez de ces deux Compagnies, sans attendre leur retour, equipèrent treize Vaisseaux, à sçavoir la premiere Compagnie neuf, & la derniere quatre, & cette flotte partit au mois d'Avril 1601. & son premier voyage luy fut assez utile pour y trouver un fond  
pour

pour faire un second equipage. Il y eut alors des Marchands de Rotterdam & de Northollande, qui formerent des Compagnies separees; Et ainsi il y avoit à craindre qu'elles ne se ruinaient les unes les autres: C'est pourquoy Messieurs les Estats prevoyant les desordres que cette division pourroit produire, les convierent d'unir tous leurs interests ensemble, & d'envoyer des Deputez à la Haye, pour tascher à ne former qu'une seule Compagnie. Tous les Interesses acquiescerent à cette proposition, & ainsi il se forma une Compagnie generale pour la navigation des Indes Orientales, laquelle en obtint l'octroy ou le privilege de Messieurs les Estats, portant defenses à tous les autres habitans de ces Provinces, de trafiquer dans toutes les Indes, depuis le Cap de bonne Esperance jusqu'à l'extremite de la Chine, & ce privilege leur fut accordé pour vingt & un an, à commencer du vingtiesme Mars 1602. Par cet octroy il estoit permis à toutes personnes d'entrer dans la Compagnie pour telle somme d'argent que l'on voudroit, pourveu que l'on se declarast dans cinq mois, après lesquels on n'y recevroit plus qui que ce soit. Dans cet espace de temps il s'amassa un fond de six millions six cens mille livres, monnoye du pays, qui font sept millions neuf cens vingt mille livres monnoye de France, &

per

personne depuis n'a esté receu de nouveau dans la Compagnie, à moins que d'avoir acheté la part de quelqu'un des premiers Interessez, ce qu'ils appellent acheter une action. Il fut aussi alors fait plusieurs Reglemens pour maintenir l'ordre, & conserver les interests de chaque particulier, lesquels furent expliquez dans cet octroy. Cependant, comme il expiroit au mois de Mars 1623. il fut alors continué pour vingt & un an encore, & en 1643. moyennant une gratification de seize cens mille livres qui furent donnez à l'Estat, il fut renouvelé pour 27. ans, & maintenant on poursuit la mesme continuation de privilege pour pareil nombre d'années.

Ce premier fond de six millions six cens mille livres monnoye du pays, fut employé à l'equipage d'une flotte de quatorze Vaisseaux, qui partit au mois de Fevrier 1603. & d'une autre de treize qui partit au mois de Decembre de la mesme année. Jusques là il n'y avoit point eu de profit pour les Interessez durant qu'ils avoient esté divisez en Compagnies particulieres, parce que tout ce qu'ils pouvoient gagner, estoit toujours employé à de plus forts equipages. Mais au retour de ces deux flottes, il se trouva tant de profit, qu'en 1605. les Interessez toucherent quinze pour cent; en 1606. soixante & quinze pour cent, de forte



forte qu'il ne s'en falloit que dix pour cent qu'ils ne fussent rembourséz de tout leur fond. Cependant la Compagnie ne laissoit pas de faire de grands equipages; elle traittoit avec les Rois des Indes, elle y bastissoit des forteresses, elle avangoit ses conquestes de tous costez; & nonobstant toutes ces despenses il se trouva qu'au mois de May 1613. chacun avoit esté remboursé de son principal, & avoit outre cela cent soixante de profit: c'est à dire par exemple, que celui qui avoit mis en 1602. quatre mille francs dans le fond de la Compagnie, avoit receu en 1613. dix mil quatre cens livres de profit, & ne laissoit pas d'avoir encore sa part toute entiere au fond de la Compagnie. Et ce profit a si bien augmenté depuis, qu'il y a peu d'années où les Interessez n'ayent touché trente pour cent, ou environ. En 1661. ils tirerent quarante pour cent. L'année 1662. il ne se fit point de distribution, à cause des quatre Navires qui perirent, & dont on n'a point encore eu de nouvelles, & de plus à cause des despenses extraordinaires qu'il fallut faire pour le siege de Cochin. Mais en 1663 ils ont receu trente pour cent.

La Compagnie de dix ans en dix ans fait un inventaire general de tous ses effets, & par celui qui fut fait en 1661. elle se trouva en possession de ces richesses immenses que nous avons dites.

Cette Compagnie n'a pas seulement enrichi les partiliers, mais les avantages que le Corps de la Republique en a retirez & en retire continuellement, ne se peuvent presque estimer. Premièrement, toutes les Marchandises qu'elle amene des Indes dans les ports des Estats, payent des droits qui sont tres-grands, & qui montent pour le moins à sept pour cent; d'autant que toutes ces Marchandises, avant que d'estre aportées en France, sont deschargées en Hollande, & avant que de revenir à nous, elles ont payé en Hollande les droits d'entrée & de sortie, qui montent à six pour cent, & encore un pour cent pour les droits du convoy, qui sont sept pour cent qui demeurent purement au profit de la Republique; Ce qui n'empesche pas qu'il ne couste encore, deux pour cent pour la facture, avec les frais de la charge & du fret. Tellement que c'est au moins douze pour cent que les Marchandises des Indes nous coustent plus qu'elles ne feroient, si nous les allions querir nous-mesmes. D'où il s'enfuit, que nos Negocians, en prenant le mesme profit sur ces Marchandises que fait la Compagnie de Hollande, ils ne laisseroient pas de nous pouvoir faire douze pour cent de meilleur marché que les autres, parce que ces Marchandises viendroient chez nous en droiture, & n'auroient point payé  
les

les droits qu'elles payent pour avoir passé en Hollande, ce qui enleve tous les ans de grandes sommes d'argent de la France, où il se consume plus du tiers de tout ce que les Hollandois rapportent des Indes.

Le second avantage que les Estats retirent de cette Compagnie, est, qu'à tous les renouvellemens d'octroy elle fait un present considerable, & la derniere fois, comme nous avons dit, elle donna seize cent mille livres. En troisieme lieu, elle fait subsister plus de quatre-vingt mille hommes, la pluspart desquels sans cela seroient à charge à l'Estat. La derniere & la plus importante consideration, c'est, que cette Compagnie en affoiblissant le Commerce des Portugais qui ont esté long-temps sous l'obeissance du Roy Catholique, a affoibli la Monarchie Espagnole, dont elle avoit tout à craindre, & s'est par ce moyen préparé le chemin à la paix.

Il s'equipe tous les ans pour ce voyage douze grands vaisseaux du port depuis huit cens tonneaux jusqu'à quatorze cens, lesquels partent en diverses saisons, & il en revient autant ou environ chaque année precisément à la fin de Juin, au devant desquels la Compagnie & les Estats envoient dès le mois de May plusieurs vaisseaux de guerre tant pour les escorter & les defendre des entreprises de leurs ennemis, que

pour leur porter des rafraischiffemens, & faire entrer des gens frais dans ces vaiffeaux qui retournent, felon le befoin qu'ils en ont. Au refte la principale place de cette Compagnie dans les Indes, s'appelle Batavia. C'est une ville qu'ils ont bastie dans l'Isle de Java Major près de Sumatra. Là font leurs magazins, & là ils font l'amas de toutes les choses qu'ils rapportent en Europe, & qu'ils tirent de tous les divers pays des Indes, du Japon, de la Chine, & des autres Royaumes. Ils poffedent auffi Colombo dans l'Isle de Zeylan, ayant depuis peu conquis cette ville fur les Portugais, & c'est dans cette Isle qu'on trouve la Cannelle, qui se debite en fuite par tout le monde. Enfin, ils ont encore plusieurs autres places depuis le Golfe de Perse, jufqu'à l'extremité de la Chine, & il y a long-temps que l'on leur comptoit trente-fept magazins dans les Indes, & vingt forterefes confiderables.

Pour se rendre encore le Commerce plus libre ils entretiennent des agens auprès des Rois de tous ces quartiers là, comme auprès du Roy de Perse, du grand Mogol, des Rois de la Chine, du Japon, de la Cochinchine, & plusieurs autres. Voilà jufqu'à quel point de grandeur cette Compagnie est parvenue, & comment la focieté de quelques marchands assez mediocres en biens



biens & en toutes choses, a heureusement surpassé leurs esperances, & les a menez plus loin qu'ils ne prétendoient aller.

Mais il n'y a rien qu'une Compagnie de cette nature ne puisse obtenir, par une fidele union, par une adroite conduite, par un courage inesbranlable. Cette verité estant si claire, & les mesmes avantages nous estant offerts, pouvons-nous nous empescher de nous en prevaloir, à moins que d'avoüer que nous-mesmes nous croyons manquer, ou d'union, ou d'adresse, ou de courage? Que ce reproche tombe sur le courage, cela n'est pas à craindre. Sur l'adresse, cela seroit faux; Car pour ne parler maintenant que de la Navigation, il est certain que nous avons les meilleurs hommes de mer qu'on puisse desirer, & les Hollandois mesmes se servent le plus souvent de François sur leurs vaisseaux, & s'en trouvent mieux que de leur gens propres. Sur l'union; Oüy sans doute, c'est cela, il ne le faut pas dissimuler, c'est ce qui nous manque, & c'est un defaut de nostre Nation, qui merite le plus que nous prenions soin de l'en corriger. Et de vray, quelle honte que nos François qui sont les peuples du monde les plus polis; chez qui la Valeur, la Magnificence, la Bonté naturelle, la Civilité, la Doctrine, les beaux Arts, semblent avoir

choisi leur principale demeure ; Que ces peuples, dis-je, ayent tant de peine à se souffrir les uns les autres, que leur union soit si difficile, leurs societez si inconstantes, & que les meilleures affaires perissent entre leurs mains, par je ne sçay quelle fatalité de cette nature, sans laquelle il seroit presque impossible de leur resister ? Quand les Hollandois commencerent leur Compagnie, il se trouva des gens de mediocre condition, qui vendirent jusqu'à leurs meubles ; pour contribuer à l'achevement du fond necessaire, parce qu'ils croyoient qu'il en devoit revenir beaucoup de gloire & d'utilité à leur Patrie ; Et les François qui ont tant d'excellentes qualitez, n'auroient point de zele maintenant pour l'honneur & pour le bien de leur pays ; Je m'asseure que cela n'arrivera pas ; & puisque nous voicy dans ce siecle merveilleux qui doit apporter du remede à tous nos maux, & rendre toutes choses nouvelles, il faut effacer jusques aux moindres vestiges de cette ancienne tache, & faire voir desormais par une constante liaison entre nous, & par un veritable amour du bien public, que nostre grand & incomparable Monarque a perfectionné son peuple, & luy a inspiré une vertu qu'il n'avoit pas encore. Que faut-il donc faire, me demandera-t-on ? Il faut en premier lieu, comme nous

nous avons desja dit , former une Compagnie ou Societé de plusieurs personnes, qui contribuèrent unanimement à l'exécution de nostre Entreprise , & qu'on pourra appeller pour cette raison la Compagnie Françoisé pour le Commerce des Indes Orientales. Il faut en suite equiper une Flotte, & aller descendre droit dans nostre Isle de Madagascar, où nous ne trouverons aucune résistance, & commencer à y faire un grand establissement, qui sera soustenu par de fortes Colonies que l'on continuera d'y envoyer. Il faut faire estat de n'y mener que des hommes de courage & de bonnes mœurs, & non point des criminels rachetez du gibet ou des galeres, ni des femmes persecutées pour leur desbauche. Une partie de ces gens s'occupera à cultiver la terre, qui sera d'un tres-grand rapport, tandis que les autres se rendront maistres des principaux Postes du pays, & s'affieureront des Ports, parmi lesquels il y en a plusieurs qui peuvent facilement contenir deux ou trois cens vaisseaux, qui y seront à l'abry de tout vent. Et ce sera là comme les preliminaires de nostre grand Commerce. Je sçay bien que quelques-uns jugeant legerement de cette proposition, s'en dégousteront d'abord, & diront que les François ont esté desja à Madagascar sans y rien faire, & que le sieur Flacourt qui a esté Directeur de la

Compagnie qui s'estoit faite alors, le donne assez à connoître par la Relation qu'il en a publiée. Quoy donc est-ce la premiere fois qu'une chose qui a manqué dans un temps, n'a pas laissé de réussir dans un autre ? L'Histoire n'est-elle pas pleine de grandes entreprises qui n'ont esté achevées qu'après plus d'une tentative ? Les premiers Espagnols qui demeurèrent dans les Isles de l'Amerique, y furent tous tuez, & ce malheur n'empescha pas qu'on n'y en remenast d'autres. Les Anglois ont veu ruiner quatre ou cinq fois leurs Colonies dans la Virginie, & cela ne les en a pas chassés. Et pour nous servir encore de l'exemple des Hollandois, le premier pas qu'ils firent pour ce voyage des Indes, dont ils cherchoient une route nouvelle, leur réussit tres-malheureusement. La seconde fois ils y furent, mais ils en revinrent sans profit. Se rebuterent-ils de cela ? Nullement ; Ils y retournerent, une troisieme, une quatrieme fois, & recueillirent enfin avec usure les fruits de leur perseverance. Mais il y a quelque chose de plus à dire en cette occasion, il faut que tout le monde sçache, qu'il y a bien de la difference entre l'affaire où le Sieur Flacourt a esté meslé, & celle dont il est question. Il y a bien de la difference entre une Compagnie formée par quelques particuliers en petit nombre, & qui  
n'a-



n'avoient pas fourni tout le fond neceſſaire pour l'accompliſſement d'un ſi grand deſſein, & la Compagnie que l'on pretend faire maintenant. Car après tout, il y a lieu d'eſperer, que le Roy qui a tant d'affection & de tendreſſe pour ſes Sujets, conſiderant les notables utilitez que cette entrepriſe apportera à ſes Eſtats, l'appuyera puiſſamment, & y entrera meſme pour une part conſiderable. Et ainſi, il n'y a point de conſequence à tirer de ce qui s'eſt paſſé du temps du Sieur Flacourt, à ce qu'on deſire faire maintenant. Cependant le mauvais eſtat où il s'eſtoit trouvé alors, par l'abandonnement des intereſſez de ſa Compagnie, n'a pas empéſché qu'il n'ait touſjours dit, & qu'il ne l'ait meſme declaré publiquement par un eſcrit fait exprés, & imprimé au bout de ſa Relation, que ſi on faisoit un eſtabliſſement conſiderable dans Madagaſcar, qu'on le commençast avec vigueur, qu'on le pourſuiviſt avec ſoin, il nous en reviendroit une utilité inconcevable, attendu la bonté & la fertilité du pays, l'humeur facile & laborieufe des habitans, & la ſituation avantageuſe de cette Iſle pour le commerce. Et cela nous eſt confirmé par tant de teſmoins de toutes Nations qui en ſont fraiſchement revenus, Flamands, François, Hollandois, Anglois; que c'eſt apporter une reſiſtance opiniaſtre à la verité, que de n'en pas demeurer d'accord.

cord. Et toutesfois, le sieur Flacourt ne souhaitoit autre chose pour bien reüssir, sinon que tous les ans on fist partir de France un grand Navire pour envoyer à Madagascar; Que devons-nous donc esperer, nous qui parlons d'y en envoyer tout d'un coup quatorze ou quinze? Il souhaittoit qu'on y fist passer cinq cens hommes; Nous parlons d'y en mener cinq ou six mille. Il n'osoit presque proposer la despence d'un equipage de cent cinquante mille livres; Nous songeons à l'employ de plusieurs millions. En un mot, il ne raisonnoit que sur le pied d'une Compagnie de particuliers; Nous parlons d'en faire une, dans la quelle il y a lieu d'esperer que le Roy mesme voudra bien entrer, & y donner par sa participation royale un certain caractere que nul autre ne luy peut donner. Ce qui fait voir que nous avons bien d'autres pensées que luy, & que nous serons en estat d'eslever nos affaires jusqu'à un point de grandeur qu'il n'auroit pas osé seulement imaginer. Quoy qu'il en soit, on peut dire de l'Isle de Madagascar, que pour peu que nous prenions soin de nous y fortifier, nous aurons non seulement une place, mais plusieurs, qui seront d'un prix inestimable, & qui vaudront mieux que tout ce que possèdent les Hollandois dans les Indes, soit qu'on regarde les lieux en eux mesmes, soit

soit qu'on les considere pour la facilité du trafic. En effet, on ne peut pas nier que cette habitation ne fust incomparablement plus commode, & plus seure, que celle de Batavia dans l'Isle de Java, où les Hollandois ont establi leur principale residence. Plus commode, parce que Madagascar est tres-agreable, dans un climat fort doux & a de tout ce qui est necessaire à la vie. Au contraire, autour de Batavia il ne se recueille presque rien, & il faut que la Compagnie y fasse venir de loin du ris, de la viande, & autres vivres necessaires pour vingt-cinq ou trente mille personnes: ce qui ne se peut faire qu'avec de grands embarras & de grands frais. Plus seure, parce que l'Isle de Java est peuplée de Nations brutales, vaillantes & aguerries, qui ne souffrent rien, & qui faisant profession de la Loy Mahometane, haïssent & méprisent les Chrestiens. D'un costé les Hollandois confinent avec le Roy de Mataran, qui les est venu parfois assieger avec cent mille hommes. D'autre costé ils ont pour voisins ceux de Bantam, qui ne sont éloignez de Batavia que de douze lieuës, & qui ont souvent fait la mesme chose que le Roy de Mataran. Au contraire, tous les habitans de Madagascar sont bonaces, & font paroistre beaucoup de disposition à recevoir l'Euangile; tellement que l'on se peut tenir plus assu-  
ré.

ré avec cent hommes dans Madagascar, qu'avec mille & davantage dans Java. Mais ce n'est pas tout, & si nostre habitation estoit plus seure & plus agreable que celle des Hollandois, on peut dire encore que le trafic s'y exerceroit avec beaucoup moins de peine. Car il faut se représenter une autre incommodité qu'éprouvent les Hollandois pour avoir fait leur magazin general à Batavia; car comme cette Place est extrêmement avancée dans les Indes, & trop mesme, il arrive de là que leurs navigations en sont plus longues, plus perilleuses, & qu'ils font beaucoup de chemin inutile. Et de fait, quand ils sont arrivés à la veüe de Madagascar, ils ont encore plus d'un tiers du chemin à faire, avant que de se rendre à Batavia. Cependant quand ils y sont, il faut qu'ils reviennent sur leurs pas & avec les mesmes vents qui les rameneroient en Europe, afin d'aller trafiquer dans le golfe de Bengale, sur les costes de Coromandel & des Malabares; à Zeylan, à Surat, dans le Sein Persique, & sur les costes d'Ethiopie. Puis il faut qu'ils retournent porter leurs marchandises à Batavia, où ils font leurs cargaisons pour la Hollande. Si bien que la situation de cette place est cause qu'ils font deux ou trois fois un mesme chemin, au lieu que nous n'aurions point cette peine en faisant nostre prin-



principal magazin à l'Isle de Madagascar; puisque estant là quelque part que nous voulions aller, soit que nous trafiquions du costé de la Mer rouge, soit que nous entrions dans le golfe de Bengale, soit que nous passions vers la Chine & le Japon, & dans les Isles les plus reculées, nous ne ferons point de chemin mal à propos. Quand nous aurons fait nos achats en tous ces lieux, & que nous rapporterons nos marchandises à Madagascar, nous n'aurons pas fait une heure de chemin qui ne nous rapproche de nostre pays; Il n'y aura que le mauvais temps qui nous puisse retarder, & nous ne pourrons pas imputer la longueur de nostre voyage à des destours inutiles. Ajoutez encore, qu'en venant à Madagascar, ce sera un entrepos admirable, où nos gens se pourront rafraischir si longtemps qu'il leur plaira, & reprendre de nouvelles forces pour achever leur voyage; Au lieu que les Hollandois, après estre partis de Batavia, ne jouissent point d'un pareil soulagement dans toute la route: ce qui est cause qu'après cette navigation qui dure ordinairement sept mois, ils sont si fatiguez, qu'il leur faut beaucoup de temps pour se remettre. Et pour dernier inconvenient, dont nous serons encore exempts, lors qu'ils sont arrivez dans nos mers, comme ils n'oseroient passer par la Manche, à

cause des differents qu'ils ont sur le fait des  
 mesmes Indes avec les Anglois, ils sont ob-  
 liguez de continuer leur route vers le Nort,  
 & de passer au dessus de l'Irlande & de l'Es-  
 cosse, pour revenir tomber dans leur pays  
 par la Mer Germanique, ce qui augmente  
 leur voyage de quatre ou cinq cens lieuës,  
 & est cause que la Compagnie, outre les  
 gages ordinaires des Matelots & des Offi-  
 ciers, leur donne à chacun trois mois de  
 solde d'augmentation. Tellement qu'on  
 peut dire avec verité, qu'après avoir essuyé  
 toutes les chaleurs de la Zone torride, ils  
 sont contraints de venir combattre contre  
 le froid du Nort, avant que de se pouvoir  
 rendre chez eux. Et comme ce sont autant  
 de retardemens à leur navigation, qui la  
 rendent plus perilleuse & d'une plus gran-  
 de despense, il ne faut pas douter que la  
 Compagnie ne fasse son compte là-dessus,  
 & qu'elle n'en mette ses marchandises à  
 plus haut prix. Quoy qu'il en soit, il pa-  
 roist maintenant que ce que j'ay avancé est  
 tres-vray, je veux dire que la demeure de  
 Madagascar est preferable en tout, à celle  
 que nos voisins ont dans l'Isle de Java, &  
 par consequent que nous ne la devons  
 point negliger. En fin (s'il faut nous alle-  
 guer nous mesmes) nos François ne font  
 point de difficulté de s'aller habituer  
 dans les Isles de l'Amerique, comme  
 dans

dans S. Christophle, dans la Martinique, dans la Gardeloupe, & autres, où ils sont plus de trente mille personnes, & cependant ce sont des lieux où ils ne sçauroient subsister sans secours, & où il faut que les Hollandois & les Anglois, avec qui ils trafiquent, leur portent du pain, du vin, de la viande, & leur amènent des Esclaves pour cultiver leurs terres, sans quoy ils n'y pourroient passer deux années de suite, que la faim & mille autres miseres ne les contraignissent d'en sortir. C'est ce qui est cause que l'Angleterre & la Hollande enlèvent tout leur Sucre; leur Tabac, leur Indigo, & nous les viennent revendre bien cher, de façon que la France ne ressent en verité aucune douceur de leur travail. Cela estant donc, pourrions-nous donner de plus claires marques d'une entiere preoccupation, que d'envoyer des Colonies en des pays où il y a quelques incommoditez à souffrir, & d'avoir du dégoust pour une Isle tres-grande & tres-abondante; où l'on trouve tout à souhait; où l'on peut establir un si grand Commerce? Et cela, parce que le sieur Flacourt n'y a pas esté heureux; parce que cent ou six-vingt hommes y ont mal reüssi par la faute mesme de leur Compagnie; Sans considerer que celle-cy est d'une qualité toute differente, & que c'est une entreprise digne du grand Monarque, qui

aura

aura la bonté de s'y joindre. On me demandera fans doute, si je suis avoué pour le dire si hardiment. Je ne me vanteray point d'un pouvoir que je n'ay pas ; Mais je puis dire qu'il n'est point à croire qu'un Prince aussi accompli que le nostre, refusast son secours à ses peuples dans une occasion si importante, & leur monstraist moins d'affection, que les Roys d'Angleterre n'en ont tesmoigné à leurs sujets. On peut dire mesme, que ce que tous les jours il fait, nous respond du contraire ; Et quand on considerera que sa Majesté depuis l'année 1658 a diminué les tailles de son Royaume de vingt millions par an ; Que depuis peu de temps il a encore rabaisé le prix du sel ; Que durant la sterilité de l'année 1661. qui nous menaçoit d'une famine inevitable, il eut la bonté de faire venir à ses despens une quantité prodigieuse de bleds, qui furent distribuez par toutes les Villes, & particulierement dans Paris, où l'abondance du peuple rendoit le mal plus dangereux ; Quand, dis-je, on se representera toutes ces choses que nous avons veües, & que nous avons touchées, on n'aura pas de peine à croire qu'il se resolve de contribuer à l'avancement de nostre Compagnie en toutes manieres. Il suffit qu'il soit persuadé que l'establissement de ce grand & noble Commerce, ouvrant desormais un moyen

hon-



honneste & infallible à tous les François pour acquerir du bien , bannira insensiblement ces autres moyens infames qui n'ont esté que trop en vogue de nos jours. Que cette abondance heureuse pourra ramener la bonne foy dans les affaires, & décrediter les artifices de la chicane , que l'avidité insatiable des gens oisifs a fait monter au dernier comble d'iniquité. Que ce sera une occasion assurée pour occuper plusieurs personnes qui languissent sans employ, & de qui l'industrie ne paroist pas, faute d'estre exercée. Enfin , que ce sera un remede indubitable pour faire subsister un nombre infini de pauvres qui s'abandonnent à une mendicité honteuse, ou qui cherchent à s'en exempter par des violences criminelles. Ainsi, comme c'est une affaire où il entre autant de l'intérest & de l'honneur de l'Estat, qu'il y va du profit des particuliers, il ne faut pas douter que le Roy ne la prenne à cœur, & qu'il ne haste par ses faveurs l'accomplissement d'un dessein si glorieux & si profitable.

Pour y parvenir donc, il faut faire un fond de six millions, qui seront employez à l'équipage de douze ou quatorze grands Vaisseaux, du port depuis huit cens tonneaux jusqu'à quatorze cens, afin de passer un tres grand nombre de personnes dans nostre Isle de Madagascar, pour en pren-

prendre possession de la bonne forte.

Sa Majesté pourra estre très humblement suppliée d'y entrer pour un dixiesme, & je ne doute point qu'elle ne le fasse tres-volontiers.

Je suis de plus asseuré; que divers grands Seigneurs du Royaume y entreront pour des sommes considerables, au cas que les Marchands qui s'uniront d'abord pour cette Compagnie, l'estiment avantageux; Et je tiens en ce cas, que l'on peut esperer d'eux près de trois millions, ce qui formera la moitié du fond necessaire, & qu'il ne reste plus qu'à trouver l'autre. Et c'est pour ce reste que j'exhorte tous les Marchands, Bourgeois des Villes, & principalement ceux qui aiment l'honneur de leur Patrie, & qui cherchent à augmenter leur fortune par de belles voyes, d'y songer serieusement, & de donner des marques publiques de leur zele, dont ils recevront à l'avenir une ample recompense.

Pour leur donner plus de courage, j'ay sujet de croire avec grand fondement, qu'on pourra obtenir de sa Majesté qu'après s'estre engagée du dixiesme dans le premier armement, elle en fournira davantage, s'il est besoin, pour le second, le troisieme & le quatrieme.

On pourra aussi supplier sa Majesté de remettre à la Compagnie, la moitié des droits d'entrée

d'entrée & doüanes dans toute l'estenduë de son Royaume, pour toutes les marchandises qui se rapporteront des Indes.

Enfin, sur ce que j'ay pensé que le Roy voudroit faire paroistre en cette rencontre (comme il fait en toutes les autres) qu'il est veritablement le Pere de son Peuple, j'ay conceu je ne sçay quelle esperance, que sa Majesté nous accorderoit volontiers de porter sur sa part toute la perte qui se pourroit faire dans les huit ou dix premieres années; Et ce sera par ce grand engagement que chacun verra si le Roy affectionne veritablement cette affaire, & si la pensée que j'en ay euë, n'est que la vision d'un homme qui resve tout éveillé.

Les Particuliers pourront s'interessier dans la Compagnie pour telle somme qu'ils voudront, jusqu'à ce que le fond soit complet, après quoy on n'y recevra plus personne. Et pour achever plustost ce fond, le Roy fera supplié de permettre, que les Estrangers qui desireront entrer dans la Compagnie, le puissent faire pour telle somme qu'il leur plaira, comme les François mesmes. Qu'en ce faisant, ils acquerront le droit de naturalité, sans qu'ils ayent besoin d'autres lettres, pourveu qu'ils soient interessez au dessus de dix mille livres, au moyen dequoy leurs parens encores qu'Estrangers, pourront heriter d'eux. Et afin de pour-  
voir

voir à leur plus grande feureté, il faudra supplier sa Majesté de leur accorder, qu'en cas qu'il arrivast une rupture entre cette Couronne & les Estats dont ces Estrangers seroient sujets, que leurs effets ne pourroient estre saisis ni confisquees en consequence de la guerre.

La Compagnie aura ses Directeurs; & afin d'oster le soupçon aux Negocians d'estre opprimees par les autres interessees, ces Directeurs seront pris du Corps des Marchands seuls, & tout le fond sera mis entre les mains d'un homme nommé de leur part. Afin aussi d'inviter plus favorablement les Estrangers, & leur tesmoigner la confiance qu'on aura en eux, ils seront advertis qu'ils pourront estre du nombre des Chefs & Directeurs de la Compagnie, pourveu qu'ils y ayent un interest notable, & qu'ils se viennent habituer en France avec leurs familles.

Le Roy fera encore supplié d'accorder que les causes de la Compagnie, tant en demandant qu'en defendant, soient portées en premiere instance dans la Justice Consulaire la plus prochaine, & par appel au Parlement.

Enfin tous les particuliers qui s'aviseront de quelque chose pour l'avantage de la Compagnie, ou pour la feureté des interessees, seront bien venus à donner leurs avis,



avis, qui feront escoutez favorablement, & suivis en ce qui fera de plus expedient. Voila ce que j'ay medité sur ce sujet, & ce qui n'a pas déplû à tous ceux à qui je l'ay communiqué.

Mais la Crainte, & la Deffiance, ces deux passions laschès & qui gelent le cœur, pourront peut-estre arrester & refroidir quelques personnes par de certains raisonnemens mal fondez & qu'il est bon de ne pas dissimuler, afin de détromper ceux qui s'y laisseroient surprendre.

Le premier est tiré de l'incertitude ordinaire des evenemens, qui est le grand lieu commun des timides. Car on dira, Qu'il n'est pas fort assureé que cette nouvelle Navigation que nous voulons establir, ait un succès aussi heureux que nous le presupposons. Que nos voisins estant desja en possession du commerce des Indes Orientales où ils sont puissamment establis, & les autres Peuples estant aussi accoustumez à trafiquer avec eux pour tout ce qui vient de là, il est bien mal aisé de les faire revenir à nous. Qu'enfin, ayant de grands Magazins, ils commanderont peut-estre à leurs facteurs de donner leurs marchandises pour un temps à plus bas prix que nous ne pourrions faire, afin de nous reduire, ou à tout quitter, ou à vendre à nostre perte. A cela il est facile de respondre suivant les chefs de cette objection.

Etion Quant au premier, j'estime qu'il n'entrera jamais dans l'esprit d'un homme de courage; Car si nos voisins ont reüssi dans cette Navigation, au delà mesme de leur esperance, je ne trouve pas qu'il soit raisonnable de demander si nous y reüssirons, & c'est une fausse Prudence que d'en douter. Elle a presque tousiours esté trompée, cette mauvaise Prudence, qui veut plus de certitude qu'on n'en doit desirer; Qui ne se contente pas d'une vray semblance autorisée; Qui voudroit tenir ce qui n'est pas encore. C'est elle qui fit rejeter les propositions du fameux Christophle Colomb à la plupart des Princes Chrestiens, qui sans doute se trouverent bien surpris quand ils en virent l'effet admirable. Les Genois furent les premiers qui les rebute-  
 rent. Il en parla inutilement au Roy de Portugal; Il fit solliciter vainement le Roy d'Angleterre & le Roy de France mesme, à ce que quelques-uns disent, & il ne luy auroit de rien servi d'avoir eu de favorables audiences de Ferdinand & d'Isabelle, si un particulier n'avoit fait les frais de son premier armement, & n'avoit avancé les seize mille ducats d'or qui y furent employez. Ainsi l'Espagne doit la descouverte du Perou à trois particuliers qui s'associerent pour ce dessein, dont on eut au commencement si mauvaise opinion, qu'on en parla  
 la

la comme d'une folie, jusqu'à ce que l'évenement eust fait voir qu'il ne se pouvoit rien faire de plus sage. Cependant cette defiance avoit lors quelque fondement raisonnable. La chose estoit véritablement en doute; Mais aujourd'huy, le gain est certain; Le profit indubitable; Le bonheur de ceux qui nous ont devancé respond de celui qui nous attend; En un mot, nostre dessein ne scauroit manquer que par nostre faute, & dire que l'exécution n'en soit pas plainement dans nos mains, c'est se faire des-honneur, & commettre un mensonge tout ensemble. Quant au second point de l'objection qui regarde le debit de nos marchandises, c'est encore une crainte vaine. Car premierement la Compagnie se peut asseurer du debit de toute la France, puisqu'elle pourra donner ses marchandises à dix & douze pour cent meilleur marché que les Hollandois, suivant ce qui a esté cy-dessus prouvé. Ce qui n'est pas si peu de chose que l'on se le pourroit imaginer, puisque dans la France seule il se consume un tiers & davantage de tout ce qui se rapporte des Indes. Mais outre cela, je ne scay pourquoy l'on se figure que les Estrangers n'aimeront pas aussi-tost acheter de nous que de nos voisins, veu que la commodité est bien grande pour eux, parce que la France est au cœur de toute l'Europe, & qu'il est ayse d'y arri-

ver de tous costez. Je diray plus comme les Estrangers font obligez desja de nous venir chercher pour quatre choses principales que nous avons en excellence, & qu'un Italien de grand nom appelle les quatre pierres d'Aimant, qui attirent en France les autres Nations, sçavoir les Bleds, les Vins, le Sel, le Chanvre; Il n'y a point de difficulté que tous ceux qui viendront trafiquer avec nous pour ces choses, seront bien aises tout d'un temps de prendre de nos marchandises des Indes, s'ils en ont besoin, puisque c'est une commodité pour ceux qui ont des achats à faire que de trouver en un mesme lieu tout ce qu'ils peuvent desirer. Ainsi donc on peut croire, que non seulement tout ce que nous apporterons des Indes ne nous demeurera point, mais que nous en aurons un debit plus prompt que les autres, & que par ce moyen nous ramenerons le grand trafic dans la France comme il y estoit autrefois, avant que le Portugal eust trouvé la navigation des Indes Orientales; Car alors toutes les marchandises de Perse & des Indes estoient apportées par terre en Egypte, & de là venoient par mer à Marseille, d'où elles se distribuoient par tout. Et par consequent il pourra peut-estre bien arriver que nos voisins, qui se font principalement valoir par le commerce, tenteront toutes sortes de

de



de voyes pour traverser le nostre, & c'est ce qui sert de fondement au troisieme point de l'objection. Il pourra donc arriver, qu'ils useront de toute leur adresse pour nous degouter, jusqu'à se couper la bourse eux-mesmes; Ils donneront peut-estre leurs marchandises à meilleur marché durant un temps; Ils sacrifieront volontiers un ou deux millions pour ce sujet; ils feront gayement cette liberalité qu'ils nous rendroient bien cher en suite. Mais je laisse à penser si cela pourroit continuer longtemps, & si l'envie de nous nuire les feroit refoudre à se ruiner. Apres tout ce dommage qu'ils nous voudroient faire souffrir en s'y exposant eux-mesmes, est ce qui nous doit le plus confirmer dans nostre pensée. Ils ne sont pas gens à rien faire en vain; Ils ne souffriroient point de perte qu'afin de se conserver à eux seuls la source de la richesse. Ainsi, les soins qu'ils prendront pour nous destourner de cette Navigation, nous prouvent qu'il y a de grands profits à faire, & cet inconvenient dont on nous menace, au lieu d'exciter en nous quelque mouvement de crainte, doit augmenter nostre resolution & fortifier nostre esperance. Enfin, pour tout dire, si nous sommes assez heureux pour obtenir de la bonté du Roy, qu'il consente que toute la perte qui pourroit arriver à la Compagnie pendant les huit ou

dix premières années, tombe sur le fond considerable que sa Majesté aura bien voulu y mettre, qu'aurons-nous à craindre? Quoy, que des Marchands particuliers qui composent ces sortes de Compagnies chez nos voisins, fassent eschoüer un dessein que le plus grand Roy du monde voudra soutenir? Un Roy, qui par l'ordre admirable de sa conduite; par la juste administration de ses finances; par sa bonté paternelle envers ses peuples, s'est mis en estat d'entreprendre sans crainte tout ce qu'il trouvera de juste & d'avantageux pour le bien de sa Couronne? Non, non, il n'y a pas d'apparence; Nos voisins sont trop sages pour tenter une chose qui tourneroit indubitablement à leur perte & à leur ruine entiere. Disons donc plustost, qu'ils nous verront prendre part à leur commerce, ou avec plaisir comme leurs principaux Alliez, ou du moins sans nous y pouvoir nuire.

Le second sujet de la deffiance des particuliers vient de la consideration de quelques malheureux effets des troubles passez. Les despenses extraordinaires & immenses que le Roy a esté obligé de soutenir durant la guerre qu'il avoit en toutes les parties de l'Europe, & qui nous ont acquis enfin, la plus glorieuse constitution d'Estat où la France ait esté jamais; Ces despences, dis-je, l'ayant obligé de demander quelque-fois

fois un secours d'argent à ses Sujets, ont laissé de tristes idées dans les esprits, qui leur font soupçonner, que s'il arrivoit quelque nouvelle occasion où le Roy eust besoin d'argent, il pourroit mettre la main sur les biens de cette Compagnie, comme sur des deniers publics, & qu'ainsi ce seroit trop hazarder ce que l'on a que de le mettre en un fond dont le Roy se pourroit rendre maistre absolu quand il voudroit. Voila ce que disent les Esprits foibles; Et certes ce qu'ils disent est indigne de la prospérité de nos affaires, & de la Magnanimité du Roy. Le Roy, disent-ils, pourra se saisir du fond de la Compagnie, parce que ce sont des deniers publics, Et moy je dis, parce que ce sont des deniers publics, le Roy ne s'en fera jamais. Le Roy a eu de grandes guerres sur les bras; Son Espargne a esté espuisée; Ses finances ont esté administrées d'une maniere qui a fait quelquefois crier les peuples; Cependant, au milieu de ces desordres, au milieu de cette necessité pressante, a-t-on veu qu'on ait jamais touché aux deniers publics? A-t-on veu que sa Majesté ait commandé au Receveur des consignations de vuidier ses coffres entre les mains des Thresoriers de l'Espargne? Jamais. Jamais cette pensée n'est venue en l'esprit de personne, parce que les deniers du public tiennent lieu d'un dépost sacré, où nul ne pourroit

porter la main sans quelque espece d'impie-  
té. Pourquoi donc voudroit-on que le Roy  
commençast à violer un dépost public,  
comme seroit le fond de la Compagnie?  
Pourquoy voudroit-on qu'il fist dans l'a-  
bondance où il est, ce qu'il n'a pas tenté lors  
qu'il estoit dans le besoin? Mais, on dira  
encore, toutes les choses du Monde sont  
sujettes aux revolutions, & la plus grande  
Felicité peut estre traversée par des Cala-  
mitez impreveües. Cela est vray; Personne  
ne doute des jeux de la Fortune. Mais, à ju-  
ger des choses par l'Apparence, & mesme  
par quelque chose de plus solide que l'Ap-  
parence; A considerer les embarras que la  
plupart de nos voisins ont chez eux; A re-  
garder la foiblesse des autres, & que ceux  
qui nous ont paru jusques à present les plus  
redoutables, ne sont pas fâchez de se main-  
tenir en bonne intelligence avec nous. A  
voir d'autre costé la puissance de nostre  
Monarque, & les fondemens inesbranlables  
qui la soustiennent; A considerer de quelle  
maniere il a réglé les affaires de son Estat,  
dont il prend le soin avec une assiduité in-  
fatigable; A considerer l'ordre qu'il a mis  
dans ses Finances, qu'il voit luy-mesme, &  
qu'il connoist jusques dans le plus grand  
detail; A regarder d'ailleurs toutes les au-  
tres graces que le Ciel a versées sur sa Roya-  
le Personne, la Netteté de son Esprit, la So-  
lidité



lidité de son Jugement, sa Vigueur corporelle, sa Santé, sa Jeunesse; il y a lieu de croire, ou rien n'est croyable dans le Monde, que le Bonheur dont nous jouissons fera de longue durée, & que Dieu touché de sa Piété & de sa Justice, luy donnera un Regne aussi long qu'heureux, & ne luy refusera pas une grace qu'elle a quelquefois accordée à des Princes Payens, & dont elle a favorisé le regne d'Auguste. Que cette meschante Deffiance donc se retire, qui jette de l'amertume parmi nos douceurs, & qui nous fait songer à des maux dont nous ne sommes point menacez. Qu'on ne dise plus qu'un Prince si genereux & si equitable, après avoir laissé fonder une Compagnie sous le sceau de son autorité, puisse avoir jamais la pensée d'envahir le bien des Particuliers qui se seroient mis sous sa protection, & veuille par cette Violence souiller une reputation si noble & si pure que la sienne. En un mot, qu'on ne s'imagine pas qu'une fortune si florissante, puisse estre jamais reduite à la necessité de se servir d'un remede si odieux, & après tout si inutile. Car enfin, pour achever de destruire cette Deffiance, & en arracher jusqu'à la moindre racine, je puis dire, que quand le Roy auroit besoin de l'argent de ses Sujets, & qu'il se voudroit emparer du bien de la Compagnie, cela luy seroit impossible; Car

il faut ſçavoir en quoy conſiſtent les biens de ces Compagnies , & par exemple de celle de Hollande. C'eſt en un nombre infiny de Marchandiſes qui ſont reſpandües dans leurs magazins, tant aux Indes qu'en Europe ; C'eſt en vaiſſeaux , c'eſt en Canons & en autres equipages neceſſaires ; L'argent comptant en fait la moindre partie , & ce qu'il y en a d'ordinaire n'eſt preſque pas conſiderable à comparaiſon du reſte. Maintenant je demande ; Seroit-ce un bon expedient pour un Roy de France qui auroit beſoin d'argent , que de vouloir mettre la main ſur toutes ces Marchandiſes , dont la pluspart ſeroient à trois ou quatre mille lieües de luy ? S'il luy falloit promptement de l'argent pour lever une Armée , & ſe garantir d'une irruption des Ennemis ; S'il luy en falloit pour payer des Troupes mutinées , n'y auroit-il qu'à envoyer cent ou ſix-vingt charettes dans la Maiſon de la Compagnie ; & les ramener chargées de Canelle ou de Muſcade ? Payeroit-il ſes Soldats avec des ſachets de Poivre ou de Clou de girofle ? Il faut un autre fond que cela dans ces occaſions. Il faut expreſſément de l'argent en eſpeces durant la guerre , & non point toutes ces choſes qui aident à faire de l'argent durant la Paix. Et partant, puisſque la richeſſe de cette Compagnie ne conſiſtera point principalement en argent , qui eſt la ſeule

choſe

chose dont les Roys peuvent quelquefois avoir affaire, il est manifeste que cette apprehension de l'Autorité Royale, n'est qu'une chimere qui s'oppose à nostre aggrandissement.

Le dernier Scrupule vient d'une autre sorte d'Esprits encore plus déraisonnables; mais tel qu'il puisse estre, il ne faut pas le negliger non plus que les autres. Ces gens-là donc, prenant les choses au pis, disent, qu'il peut arriver que la France se retrouvera encore en guerre avec quelqu'un des Estats voisins, & comme cette guerre exposeroit nos Flottes aux entreprises de l'Ennemy, ils doutent, si l'on feroit icy les memes efforts pour les deffendre, que l'on fait chez nos voisins en de pareilles rencontres. La raison qu'ils ont d'en douter; C'est, que le Trafic estant le principal & presque l'unique soustien de nos voisins, ils sont obligez d'exposer leurs vies & leurs fortunes pour le maintenir; Au lieu que la France subsistant d'elle-mesme, & trouvant un fond permanent de biens solides dans l'estendue de ses Provinces, il ne luy en seroit pas beaucoup moins, quand une Compagnie de Negocians auroit perdu une flotte; Et qu'ainsi, le Roy songeroit bien plustost à garentir ses Frontieres des courses des Ennemis, & à munir ses Places fortes, qu'à faire de grandes Armées navales pour aller au

devant de nos Vaisseaux , & les preserver des mauvaises rencontres. Certes, Ces gens qui font ces objections , ne songent pas qu'en les faisant ils les destruisent ; Car , si de leur propre confession , nos voisins qui n'occupent pas un pays si bon que la France , n'ont pas laissé de soustenir leur trafic contre tous ceux qui l'ont attaqué ; comment peuvent-ils douter , si le Roy soustien-dra puissamment le nostre ? Par quelle raison veulent-ils que le plus fort ne fasse pas ce qu'ils avoient avoir esté fait par le plus foible ? Ils diront qu'ils ne doutent pas que le Roy n'en ait la puissance , mais qu'ils crain-droient qu'on n'en eust pas tout le soin qui seroit necessaire. Ils ignorent donc , ou veulent ignorer ce que le Roy fait tous les jours. Je ne parle point de cette vigilance universelle , qui s'estend sur toutes les parties de l'Estat , je parle en particulier du soin qu'il prend de proteger ses Sujets qui trafiquent dans les pays estrangers. Ils ne savent donc pas , que pour leur entretenir la liberté du commerce ordinaire dans les Mers du Levant & du Ponant , il luy en couste tous les ans plus de quatre Millions ? Ils ne savent donc pas , que c'est pour ce sujet qu'il a fait depuis peu la despense d'une Armée navale , pour donner la chasse aux Corsaires d'Algier ? Que c'est pour cela mesme qu'il entretient encore une

escadre



escadre pour defendre nos Marchands, de l'insulte des Pirates de Galice? Car, à moins que d'ignorer toutes ces choses, on ne peut pas estre dans l'erreur où ils se trouvent. Il n'est pas possible de sçavoir que le Roy prenne tant de soin d'un trafic fort mediocre, & de s'imaginer qu'il n'employast pas ses forces pour en maintenir un autre bien plus grand & bien plus illustre. Il n'y a pas moyen de comprendre, pourquoy il refuseroit dans le besoin, d'envoyer ses Armées navales au devant des Flottes d'une Compagnie où tout l'Estat auroit interest, puisqu'il fait bien la mesme chose aujourd'huy en faveur de quelques Marchands particuliers. Il n'y a point d'apparence qu'en temps de guerre on prist le soin de munir les Frontieres, qu'on donnast quelquefois des batailles pour empescher la prise d'une petite Ville, ou pour s'asseurer d'un Pont sur une Riviere, & qu'on ne songeast point à la deffense d'une Flotte, dont le retour seroit attendu avec les vœux de toute la France. En un mot, si l'Interest & l'Honneur sont tousiours les plus puissans motifs des resolutions humaines, & sont les deux Poles sur lesquels remuent toutes les affaires des Particuliers, aussi bien que celles des Princes; Il n'y a pas lieu de douter, si le Roy deployera sa puissance, pour mettre à couvert la Compagnie toutes les fois qu'elle

qu'elle seroit en peril. Car, que sa Majesté y fust engagée par son interest, cela est clair; Non seulement, à cause qu'elle auroit part au fond de la Compagnie; mais encore, parce que ce grand trafic, attirant dans le Royaume un nombre infini de Marchandises & de Marchands, le revenu de ses Fermes & des Doüanes augmenteroit notablement. De sorte qu'on peut dire avec verité, que les deux meilleures Provinces du Royaume ne luy vaudroient point tant de revenu que ce Commerce, quand il seroit une fois établi. Qu'elle y fust aussi engagée par son honneur, cela est encore sans difficulté, puisqu'il est de l'honneur d'un Souverain, de ne laisser pas opprimer ses Sujets, dans un dessein qu'ils auroient formé par son consentement, & sous son aveu. Et ainsi, il y a de la stupidité à demander, si le Roy soustiendra puissamment nos associez, soit en Paix soit en Guerre, puisque tant de considerations l'y engagent. Il ne faut pas croire, que la Necessité qui arrache par fois des efforts extraordinaires des hommes les plus mediocres, puisse produire ces belles resolutions que nous admirons en nos voisins; & que le veritable amour de la Gloire, & le soin de la Justice, n'en produise pas de plus belles & de plus grandes dans l'ame des Heros. Les premiers sont entraifnez dans leur devoir par une espece de violence; Les autres s'y

por-

portent par choix & par raisonnement. Ceux-là ne sçavent tout au plus qu'éviter le Mal; Ceux-cy deviennent ordinairement les auteurs des plus grands Biens. Qu'on ne soit donc plus en peine de nos Flottes, puisque le meilleur Roy de l'Univers doit veiller à leur seureté. Cette Puissance miraculeuse qui l'accompagne par tout, & qui force toutes les autres puissances à fieschir sous la sienne, respandra son influence bienheureuse sur nos nouveaux Navigateurs, & combattra pour eux l'inconstance des Elemens & la malice des hommes. Qu'on ne pense pas aussi que les Conquestes que nous ferons sous son Nom, luy deviennent moins considerables que ses autres possessions, & qu'il endure que des mains ennemies arrachent les Lys des lieux où ils auront pris racine. Il y a un lien invisible qui joint les parties du Monde les plus esloignées, quand elles appartiennent à un mesme Maistre, & qui fait qu'on ne peut esbranler l'une, que l'autre n'en recoive la secouffe. C'est donc sur sa Puissance, & sur son Courage, que nous devons nous reposer confidemment du succès de cette Entreprise; Et comme elle commence en un temps, où ce Monarque incomparable est l'Arbitre de toute l'Europe; Que tous les Princes recherchent ardemment son Amitié, évitent soigneusement sa Cholere; Il ne  
 faut

faut pas douter que l'ombre de ses Lauriers ne porte bonheur à nos Colonies. Unissez-vous donc, Genereux François, unissez-vous, pour vous ouvrir une route glorieuse, qui ne vous a esté fermée jusqu'à present, que par les malheurs passez de l'Etat; Une route qui vous conduira à des biens innombrables, & qui se multiplieront encore entre les mains de vos enfans; Une route, enfin, par laquelle vous porterez la terreur de vos Armes dans les parties du Monde qui nous sont encore inconnües. Bannissez de formais de vos Esprits ces Soubçons injustes, & qui sont si esloignez de la courageuse Confiance que vous avez ordinairement en vous-mesmes. Navigez hardiment sous le Pavillon de l'Auguste & de l'Invincible LOUIS; Et soyez assurez, que comme vous n'avez rien à redouter de la part des autres Nations, à qui la Majesté de son Nom imprime le Respect & la Crainte, vous avez tout à esperer de sa Protection, de sa Bonté, de sa Munificence.



# ARTICLES

E T

## CONDITIONS

sur lesquelles les Marchands  
Negotians du Royaume sup-  
plient tres-humblement le Roy  
de leur accorder sa Declara-  
tion , & les graces y contenuës  
pour l'établissement d'une  
Compagnie pour le commerce  
des Indes Orientales.



A PARIS,

---

M. DC. Lxy.



ARTICLES

ET

CONDITIONS

In respect des Marchands  
Négocians du Royaume sus-  
dits, & de tout le Roy-  
aume de leur accord & con-  
sentement, & les graces y con-  
tenues pour l'establissement  
d'une Compagnie pour le commerce  
des Indes Orientales.

A PARIS

M. DC. LXX.

ARTICLES  
ET  
CONDITIONS

sur lesquelles les Marchands  
Negotians du Royaume sup-  
plient tres-humblement le Roy  
de leur accorder sa Declara-  
tion & les graces y contenuës,  
pour l'établissement d'une  
Compagnie pour le commerce  
des Indes Orientales.

PREMIEREMENT.

**Q**UE la Compagnie sera *Accordé.*  
formée de tous les Sujets  
de sa Majesté de quelque  
qualité & condition  
qu'ils soient qui y vou-  
dront entrer pour telles sommes qu'ils  
estimeront à propos, sans que pource  
ils dérogent à leur noblesse & privilege,  
de quoy sa Majesté aura la bonté de  
les dispenser : Et ne pourra chacune  
part estre moindre de mille livres, ny  
les augmentations au dessous de cinq  
A 2 cens

cens livres pour la facilité des calculs, repartitions & ventes d'actions, desquelles parts le tiers se fournira comptant pour le premier Armement, ou Carquaison, & les deux autres tiers d'année en année par moitié, sous peine à ceux qui ne les fourniront pas dans ledit temps de perdre ce qu'ils auront avancé, qui demeurera au profit & dans la masse du fonds de ladite Compagnie.

## I I.

*Accordé  
en met-  
tant vingt  
mille li-  
vres au  
lieu de dix*

QUE tous Estrangers & Sujets de quelque Prince & Estat que ce soit pourront entrer en ladite Compagnie, & ceux qui y auront mis dix mille livres seront reputez Regnicolles, sans qu'il soit besoin de Lettres de Naturalité: Et à ce moyen leurs parens quoy qu'Estrangers leur succederont en tous les biens qu'ils auront en ce Royaume.

## I I I.

*Accordé.*

QUE les parts & portions qui appartiendront aux particuliers Interesiez en ladite Compagnie de quelque nation qu'ils soient, ne pourront estre saisies par le Roy, ny confisquées à son profit, encore qu'ils soient Sujets de Princes & Estats avec lesquels sa  
Majesté



5  
Majesté pourroit entrer en guerre.

I V.

QUE les Directeurs de ladite Compagnie ne pourront estre inquietez ny contrains en leurs personnes ny en leurs biens pour raison des affaires de ladite Compagnie, ny les Effets de ladite Compagnie susceptibles d'aucuns hypoteques du Roy, ny saisis pour ce qui pourroit estre deu à sa Majesté par les particuliers interessez en icelle.

Accordé.

V.

QUE les Officiers qui auront une part de vingt-mille livres dans ladite Compagnie seront dispensez de faire la residence à laquelle sa Majesté les a obligez par sa Declaration du mois de Decembre dernier aux Bureaux des Finances & autres lieux de leurs establissemens, & ne laisseront de jouir de leurs Droits, Gages & Espices comme s'ils estoient presents.

Accordé.

V I.

QUE tous ceux qui mettront jusques à la somme de six mille livres à ladite Compagnie acquereront le droit de Bourgeoisie dans les Villes de leurs demeures, à la reserve des Villes de Paris, Bordeaux & Bayonne qu'ils ne pourront l'acquerir, sinon qu'ils soient

Accordé

en met-  
tant huit  
mille  
livres au  
premier  
cas, &  
vingt mil-  
le livres  
au second.

A 3

inte-

intereſſez du moins de dix mille livres en ladite Compagnie.

## V I I.

*Accordé à condition que tous ceux qui voudront entrer dans ladite Compagnie s'en declare-  
ront & ſigneront à la premiere aſſemblée, & en meſme temps éli-  
ront douze Syndics qui prendront ſoin de tout ce qui ſera à faire pour l'établiſſement de ladite Compagnie, juſques au temps de la nomination des Directeurs*

QUE tous ceux qui voudront entrer en ladite Compagnie ſeront obligez de le declarer dans ſix mois, à compter du jour que la Declaration aura eſté leüe & regiſtrée au Parlement de Paris: Enfin duquel temps nul ne ſera plus admis ny receu en ladite Compagnie; Et ceux qui auront fourny leurs parts & ſe ſeront declarez, pourront trois mois apres l'enregiſtrement de ladite Declaration eſtablir & nommer la moitié des Directeurs de Paris, pour compoſer la Chambre generale de ladite Compagnie, & les autres ſeront nommez dans ledit temps de ſix mois.

*les Syndics qui prendront ſoin de tout ce qui ſera à faire pour l'établiſſement de ladite Compagnie, juſques au temps de la nomination des Directeurs*

## V I I I.

*Accordé.*

QU'IL ſera eſtably une Chambre ou Direction generale des affaires de ladite Compagnie en la Ville de Paris ſeulement, qui ſera compoſée de vingt un Directeurs, douze de la Ville de Paris, & neuf des Villes des Provinces qui ſeront nommez & choiſis, ſçavoir les douze par les Intereſſez de la

la Ville de Paris, & les neuf par les Intereſſez deſdites Provinces chacune dans leur departement, pour ce que chacune Ville ou Province en devra nommer, ce qui ſera reglé par la Chambre de la Direction generale, apres qu'elle ſera eſtablie à proportion du fonds que chacune Ville aura mis à ladite Compagnie, où ainſi qu'elle trouvera à propos; Et à l'advenir les élections ſe feront toujours en cette forme.

I X.

EN attendant que ladite Compagnie ſoit eſtablie ainſi qu'il eſt dit cy-deſſus pour la premiere fois, leſdits neuf Directeurs des Provinces, ſeront choiſis & nommés par les Intereſſez de chacune deſdites Villes & Provinces proviſoirement, & ſans tirer à conſequence pour l'advenir, un de chacune des Villes de Rouen, Nantes, S. Malo, la Rochelle, Bordeaux, Marſeille, Tours, Lion & Dunkerque ou d'autres Villes du Royaume qui auront l'intereſt le plus notable en ladite Compagnie; Et en cas qu'il y ayt aucune deſdites Villes en laquelle il ne ſe trouve point d'Intereſſé, il en ſera nommé deux en chacune des autres Villes telles qu'el-

*Accordé.*

les feront choisies par les six Directeurs nommez pour Paris, & pourront les Intereffez de chacune desdites Villes nommer leur Caissier pour recevoir les deniers, & les remettre au Caissier de la Ville de Paris, qui sera nommé pour la premiere fois par lesdits six Directeurs de Paris qui servira jusques à ce que la Chambre generale soit establie.

## X.

*Accordé.*

NE pourront les Directeurs estre autres que Marchands negotians & sans Offices, à l'exception des Secretaires du Roy qui auront esté dans le Commerce, à laquelle Direction pourront entrer & estre admis du nombre des Directeurs, deux Bourgeois quoy qu'ils n'ayent point esté dans le Commerce, pourvéu qu'ils n'ayent aucuns Offices, & sans que le nombre en puisse estre plus grand dans ladite Chambre pour quelque cause que ce soit, laquelle Compagnie sera toujours composée du moins des trois quarts de Marchands negotians actuellement & sans charges, sans qu'aucune personne puisse avoir voix deliberative pour l'élection des Directeurs, s'il n'a du moins dix mille livres, n'y élu  
pour



9  
pour estre Directeur pour Paris, qu'il n'ayt au moins vingt mille livres, & pour les Provinces dix mille livres, le tout d'interest en ladite Compagnie.

X I.

QUE la Chambre de Direction generale pourra establir des Chambres de Direction particulieres en tel nombre & en telle Ville qu'elle jugera à propos pour l'avantage & utilité de ladite Compagnie, & pourra aussi regler le nombre des Directeurs desdites Chambres particulieres. *Accordé.*

X I I.

QUE tous les comptes des Chambres de Direction particulieres des Provinces seront envoyez de six en six mois à la Chambre de la Direction Generale à Paris, où les Livres de raison seront examinez veus & arrestez, & ensuite les partages des profits faits par ladite Chambre de Direction generale ou ainsi qu'elle trouvera à propos. *Accordé.*

X I I I.

QUE lesdites Chambres de Directions generale & particulieres nommeront les Officiers qui seront nécessaires pour tenir les Caisses, les Livres de raison, les Comptes, faire les achats & ventes, faire les armements

& équipage, payer les gages & autres despences ordinaires chacun dans son département.

## X I V.

*Accordé.*

QUE les premiers Directeurs serviront sept années consecutives, lequel temps expiré, il en sera changé deux tous les ans à Paris, & un aux autres Chambres, & se feront au sort les premier, second, trois, quatre, & cinquiesme changements de ceux qui sortiront, & en cas de mort dans les sept premieres années, il en sera élu par les autres Directeurs en leur place; & pourra un Directeur déposé estre nommé de nouveau Directeur apres six ans de repos, & ne pourront estre Directeurs ensemble le pere & les enfans & gendres, ny les freres & beau-freres, aufquels Directeurs sa Majesté fera suppliée d'accorder quelques titres d'honneur & privileges qui passent jusques à leurs posteritez.

## X V.

*Accordé.*

QUE les Directeurs desdites Chambres generale & particulieres presideront tour à tour, de mois en mois, à commencer par le plus ancien en chacune d'icelles.

QUE

II  
X V I.

QUE ladite Chambre de la Direction generale pourra faire statuts & reglements pour le bien & advantage de ladite Compagnie, lesquels en cas de besoin seront presentez à sa Majesté qui fera tres-humblement suppliée de les confirmer. X V I I.

QUE ladite Chambre fera un compte general des effets de ladite Compagnie tous les six ans, & ne sera permis à aucun Interessé de se retirer sinon en vendant son action à un Interessé de ladite compagnie ou autre qui y conservera tousiours le mesme droit en sorte que le fonds ne soit point diminué. *Accordé.*

X V I I I.

QUE sa Majesté accordera à ladite Compagnie le pouvoir & faculté de pouvoir naviger & negotier seule, à l'exclusion de tous ses autres Sujets depuis le Cap de Bonne-Esperance jusques dans toutes les Indes & Mer Orientales, mesme depuis le destroit de Magellan & le Maire dans toutes les Mers du Zud pour le temps de cinquante années consecutives à commencer du jour que les premiers Vaisseaux fortiront du Royaume, pendant lequel temps il plaira à sa Majesté faire *Accordé, les cinquante années.*

*La sortie  
de l'or &  
de l'ar-  
gent n'ay-  
ant ja-  
mais esté  
permise en  
aucun  
Estat, &  
estant re-  
connüe  
nécessaire,  
sera ac-  
cordée par une permission particulière qui demeurera entre  
les mains des Directeurs de ladite Compagnie.*

tres-expresses deffences à toutes per-  
sonnes de faire ladite navigation &  
commerce, à peine contre les contre-  
venants de confiscation des vaisseaux,  
armes, munitions & marchandises ap-  
plicables au profit de ladite Compa-  
gnie, à laquelle sa Majesté permettra  
d'envoyer l'or & l'argent dont elle au-  
ra besoin, tant dans l'Isle de Madagaf-  
car qu'aux Indes Orientales & autres  
lieux dudit Commerce, nonobstant  
les deffences portées par les Ordon-  
nances auxquelles sa Majesté aura la  
bonté de déroger pour ce regard.

*cordée par une permission particulière qui demeurera entre  
les mains des Directeurs de ladite Compagnie.*

## X I X.

*Accordé.*

Qu'E sa Majesté sera aussi suppliée  
d'accorder à ladite Compagnie la pro-  
priété & Seigneurie de toutes les Ter-  
res, Places & Isles qu'elle pourra con-  
querir sur les Ennemis de sa Majesté,  
ou qu'elle pourra occuper, soit qu'el-  
les soient abandonnées, désertes, ou  
occupées par les Barbares, mesme de  
renoncer au profit de ladite Compa-  
gnie à tous droits de Seigneuries, sur  
les mines minieres d'or, d'argent,  
cuivre, & plomb, & tous autres mi-  
neraux, mesme du droit d'esclavage  
&



& autres droits utiles qui pourroient appartenir à sa Majesté à cause de sa souveraineté esdits Pais.

## X X.

QUE sa Majesté comprendra dans ladite concession la propriété de l'Isle de Madagascar ou S. Laurent avec les Isles circonvoisines, forts, habitations & colonies appartenant à ses Sujets dont sa Majesté fera tres-humblement suppliée de permettre à la Compagnie de traiter à l'amiable avec ceux qui peuvent avoir obtenu le don de sa Majesté desdites choses, sinon regler ladite indemnité apres avoir fait examiner les interets des parties par les Commissaires qui seront à cet effect deputez, en sorte que la Compagnie en puisse paisiblement jouir. *Accordé.*

## X X I.

QUE la propriété desdites Isles & choses appartenant à ladite Compagnie luy demeurera apres que le temps de l'octroy sera finy, pour en disposer ainsi que bon luy semblera comme de son propre heritage & choses luy appartenant. *Accordé.*

## X X I I.

QUE sa Majesté aura la bonté de donner & accorder à ladite Compagnie, *Accordé. mesme tous droits de*

*Justice &  
d'Admi-  
rauté sur  
le fait de  
la Marine  
dans toute  
l'estendue  
desdits  
pais.*

gnie, en outre la Justice haute moyen-  
ne & basse qui est attachée à la Seigneu-  
rie & propriété cy-devant accordée,  
pour ladite Isle de Madagascar & autres  
circonvoisines le pouvoir & faculté d'e-  
stablir des Juges pour l'exercice de la  
Justice souveraine dans toute l'estendue  
desdits pais, & autres qu'ils soumet-  
tront à l'obeïssance de sa Majesté &  
mesme sur tous les François qui s'y ha-  
biteront, à la charge toutesfois que la-  
dite Compagnie nommera à sa Majesté  
les personnes qu'elle aura choisies pour  
l'exercice de ladite Justice Souveraine,  
qui prêteront le serment de fidelité à  
sa Majesté, rendront la Justice & se-  
ront les Arrests intitulez en son nom,  
à cet effect que sa Majesté leur fera s'il  
luy plaist expedier des Provisions ou  
Commissions scellées de son grand  
sceau.

## XXIII.

*Accordé.*

QUE pour l'execution des Arrests,  
& pour tous Actes où le sceau de sa Ma-  
jesté sera necessaire, il en sera establi un  
qui sera remis entre les mains de celuy  
qui presidera à ladite Justice souverai-  
ne.

## XXIV.

*Accordé.*

QUE les Officiers establis pour ladi-  
te

te Justice souveraine pourront establir tels nombres d'Officiers subalternes, & en tels lieux qu'ils jugeront à propos auxquels ils feront expedier des Provisions ou Commissions sous le nom & sceau de sa Majesté.

## XXV.

QUE pour le commandement des *Accordé.*  
armes, ladite Compagnie nommera à sa Majesté un Gouverneur general du pais & autres qui seront conquis, lequel sadite Majesté fera tres-humblement suppliée de pourvoir & recevoir son serment de fidelité, & en cas que sa conduite ne soit pas agreable à ladite Compagnie, qu'elle en pourra nommer un autre qui fera de mesme pourveu par sa Majesté.

## XXVI.

QUE sadite Majesté aura la bonté *Accordé.*  
d'accorder à ladite Compagnie, le pouvoir & faculté d'establir des garnisons dans toutes les places cy-dessus, ou qui seront conquises ou basties de tel nombre de Compagnies & d'hommes qu'elle estimera necessaires y mettre, armes, canons & munitions, faire fondre canons & autres armes en tous les lieux & en tel nombre qu'elle aura besoin, sur lesquels seront empreintes les Armes  
de

de sa Majesté, & au deffous celles de ladite Compagnie, & fera tout ce qu'elle croira necessaire pour la feureté desdites places, lesquelles seront commandées par des Capitaines & Officiers de toute qualité qu'elle pourra instituer & destituer ainsi qu'elle verra bon estre, à la charge toutesfois qu'ils prestent serment de fidelité au Roy, & en suite serment particulier à la dite Compagnie pour raison de son Trafic & Commerce.

## XXVII.

*Accordé.*

QUE sa Majesté aura la bonté d'accorder à ladite Compagnie le pouvoir d'envoyer des Ambassadeurs au nom de sadite Majesté vers les Roys des Indes, & faire Traitez avec eux, soit de Paix ou de Treve, mesme de declarer la guerre, & faire tous autres Actes qu'elle jugera à propos pour l'avantage dudit Commerce.

## XXVIII.

*Accordé.*

QUE les Directeurs des Chambres generale & particulieres feront escrire sur leurs Livres tous les gages & salaires qu'ils donneront à leurs Officiers, Serviteurs, Commis, Ouvriers, Soldats & autres, lesquels Livres seront creus en Justice & serviront de decision sur les deman-



mandes ou pretentions que l'on pour-  
roit avoir contre ladite Compagnie.

## XXIX.

QUE tous les differents qui survien- *Accordé.*  
dront pour quelque cause que ce soit  
concernant ladite Compagnie, entre  
deux ou plusieurs Directeurs ou Inter-  
eslez & un particulier pour les affaires  
de ladite Compagnie, circonstances &  
dependances seront jugez & terminez  
par la Justice Consulaire, à l'exclusion  
de toutes autres, dont les Sentences &  
Jugements s'excuteront souverainement  
& sans appel, jusques à quinze  
cens livres: Et pour les affaires au dessus  
les Jugements & Sentences seront exe-  
cutez nonobstant oppositions ou appel-  
lations quelconques, & sans prejudice,  
dont l'appel ressortira devant les Juges  
ordinaires qui en doivent connoistre,  
auquel effect sa Majesté sera suppliée  
d'establir ladite Justice Consulaire dans  
la ville où elle n'est point, & qu'elle ju-  
gera necessaire.

## XXX.

QUE toutes les matieres criminel- *Accordé.*  
les dans lesquelles aucun de ladite Com-  
pagnie sera partie, soit en demandant  
ou deffendant, seront jugées par les Ju-  
ges ordinaires, à la charge toutesfois  
que

que pour quelque cause & sous quelque pretexte que ce soit, le Criminel ne pourra jamais attirer le Civil, lequel fera toujours jugé, ainsi qu'il est cy-devant dit.

## XXXI.

*Accordé.* QUE sa Majesté aura la bonté de promettre à ladite Compagnie de la protéger & deffendre envers & contre tous, & d'employer la force de ses armes en toutes occasions pour la maintenir dans la liberté entiere de son Commerce & Navigation, & pour luy faire faire raison de toutes injures & mauvais traitemens: Et en cas qu'aucune Nation voulust entreprendre contre ladite Compagnie, de faire escorter ces envois & retours à ses frais & despens par tel nombre de vaisseaux de guerre que la Compagnie aura besoin, non seulement par toutes les costes de l'Europe & de l'Affrique, mesme jusques dans les Indes.

## XXXII.

*Accordé.* QUE sa Majesté aura la bonté d'avancer presentement de ses deniers le cinquiesme de toute la despence qu'il conviendra faire pour les trois premiers armemens, & carquaisons, en sorte que si-tost que le preposé sera nommé par la Compagnie pour recevoir les deniers,

niers, sa Majesté luy fera deslivrer trois cens mille livres, & en mesme-temps qu'il aura receu des Interesseez quatre cens mille livres, sa Majesté luy fera deslivrer autres trois cens mille livres & ainsi consecutivement, qui est trois cinquiesme, la premiere année qui ne reviendront qu'à un cinquiesme du total, sa Majesté ne fournissant rien aux deux années suivantes par le moyen de laquelle avance sa Majesté donnera lieu à l'establissement de ladite Compagnie si avantageuse à l'Etat.

## XXXIII.

QUE sa Majesté aura la bonté de prester ladite somme à ladite Compagnie sans aucun interest ny mesme sans y vouloir prendre part, mais seulement qu'elle se contentera que ladite Compagnie s'oblige luy rendre ladite somme sans interest à la fin des dix années, à compter du jour que le premier fonds Capital de ladite Compagnie aura esté achevé, & en cas qu'à la fin desdites dix années, il se trouvast par le compte general qui sera fait alors que ladite Compagnie eust perdu de son Capital, que toute la perte tombera sur la somme que sa Majesté aura fait avancer, & sera sadite Majesté tres-humblement

*Accordé à la charge que tous les effets de ladite Compagnie seront évalués de bonne foy par la Chambre de la Direction generale.*

ment suppliée qu'en comptant les effets de la Compagnie pour reconnoître le profit ou la perte, les immeubles, fortifications, canons & munitions des places n'y soient point comprises, & de vouloir se contenter du compte qui sera arresté par la Compagnie, & la dispenser de compter à la Chambre des Comptes ny ailleurs.

## XXXIV.

*Accordé  
l'entrepost  
exempt de  
sous droits  
l'evalua-  
tion des  
Marchan-  
dises in-  
connues  
par la  
Chambre  
generalle,  
& les  
droits re-  
glez à  
trois pour  
cent. Et à  
l'égard  
de la des-  
charge de  
la moitié  
des droits  
d'entrée ne  
peut estre  
accordée*

QUE les Marchandises qui viendront des Indes & seront consommées en France payeront seulement la moitié des droits dont elles seront chargées par les Tarifs de sa Majesté, pour les droits des cinq grosses Fermes laquelle moitié sera réglée à tant pour cent, & pour celles qu'on voudra envoyer dans les pais Estrangers, ou exempts de Foraine, soit par Mer ou par terre, elles ne payeront aucuns droits d'entrée ny de sortie, & seront mises en depost dans les magazins des Doüanes & Havres des lieux où elles arriveront où il y en a & où il n'y en a point, elles seront plombées & mises en depost jusques à ce qu'elles soient enlevées, ausquels lieux on donnera Declaration d'icelles aux Interessez ou Commis desdites cinq grosses Fermes, signé de l'un des Directeurs

de



de ladite Compagnie, & lors que l'on voudra les envoyer ailleurs l'on s'obligera de rapporter dans un certain temps un acquit à caution comme elles y seront arrivées, & pour les Marchandises inconnuës, & non portées par le Tarif elles payeront trois pour cent suivant l'évaluation qui en sera faite par la Chambre generale de ladite Compagnie.

*en cette maniere par les raisons qui ont esté deduites, & au lieu sera accordé de une somme pour le retour de*

*chacun Vaisseau venant des Indes suivant le reglement qui en sera fait.*

## XXXV.

QUE les bois & autres choses nécessaires, pour le bastiment des Vaisseaux de ladite Compagnie seront exempts de tous droits d'entrée, les Vaisseaux & Marchandises exempts des droits d'admirauté & bois, & les munitions de guerre, vivres & autres choses nécessaires pour l'avitaillement & embarquement nécessaire pour ladite Compagnie, exempt de tous droits d'entrée & de sortie pendant le temps du present Privilege.

*Accordé.*

## XXXVI.

QUE sa Majesté fera fournir à ladite Compagnie pour ses armemens & esquipages la quantité de cent muids de sel ou tel autre nombre dont ladite Compagnie pourra avoir besoin en la ville

*Accordé.*

ville du Havre de Grace par les mains du Commis du Grenier de ladite Ville, en payant seulement le prix du Marchand, à condition toutefois de s'en servir de bonne foy & sans en abuser.

## XXXVII.

*Accordé.*

QUE sa Majesté permettra à ladite Compagnie d'establir des Ecclesiastiques esdites Isles de Madagascar, & autres lieux où ils feront habitation, en tel nombre & de telle qualité que ladite Compagnie le trouvera à propos.

## XXXVIII.

*Accordé.*

QUE sa Majesté sera tres-humblement suppliée de n'accorder aucunes Lettres d'État, Respit, Evocation ny surceance à ceux qui auront acheté des Effets de ladite Compagnie ou vendu des choses servant à icelle, en sorte qu'elle demeure tousiours en estat de faire payer les Debiteurs par les voyes, & ainsi qu'ils y seront obligez.

## XXXIX.

*Accordé.*

QUE sa Majesté sera tres-humblement suppliée de trouver bon que les Sieurs Pocquelin Pere, Maillet Pere, le Brun, de Faverolles, Cadeau, Samson, Simonet, Jabac, & Scot Marchands luy presentent ces Articles, & reçoivent sur iceux ses volontez, cét establissement estant

estant tres-avantageux pour le Royaume, & à tous les Sujets de sa Majesté, qui redoubleront leurs vœux & prieres pour la longue santé de sa Majesté.

## XL.

QUE sa Majesté fera tres-humble-*Accordé.*  
ment suppliée par les Deputez cy-des-  
sus nommez, de trouver bon en cas  
qu'il se trouve quelque chose obmise  
aux presents Articles que l'on en don-  
ne les memoires à ceux qu'il luy plaira  
commettre pour en faire le rapport à sa  
Majesté, & estre employez en sa Decla-  
ration, qui sera expediee en consequen-  
ce du present placet.

*Fait & arresté à l'assemblée te-* Examiné  
*nuë sous le bon plaisir du Roy, au* & arresté  
*logis de Monsieur Faverolles* en mon  
*Marchand à Paris le Lundy* Conseil  
*vingt-sixiesme jour de May* le dernier  
*1664.* jour de  
May  
1664.  
signé,

LOVIS. Et plus bas, DE LYONNE.

pour la langue française de la France.

XI

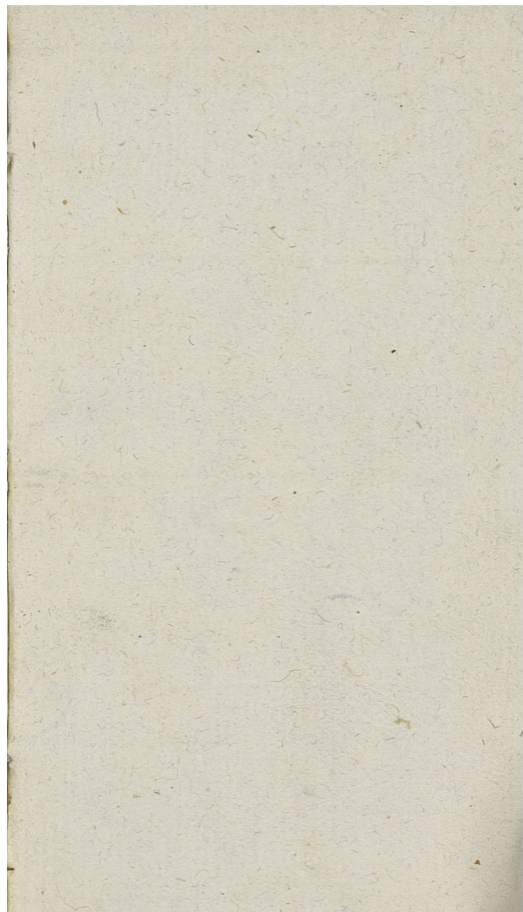
Qu'il n'est pas trop humble  
de le nommer, de trouver bon en cas  
qu'il se trouve quelque chose d'utile  
à son présent. Au lieu de l'en donner  
à ses memores à ceux qu'il voy plus  
commune pour en faire le rapport à  
Majesté, & être employé en la Doc-  
trine, qui s'est en conséquence

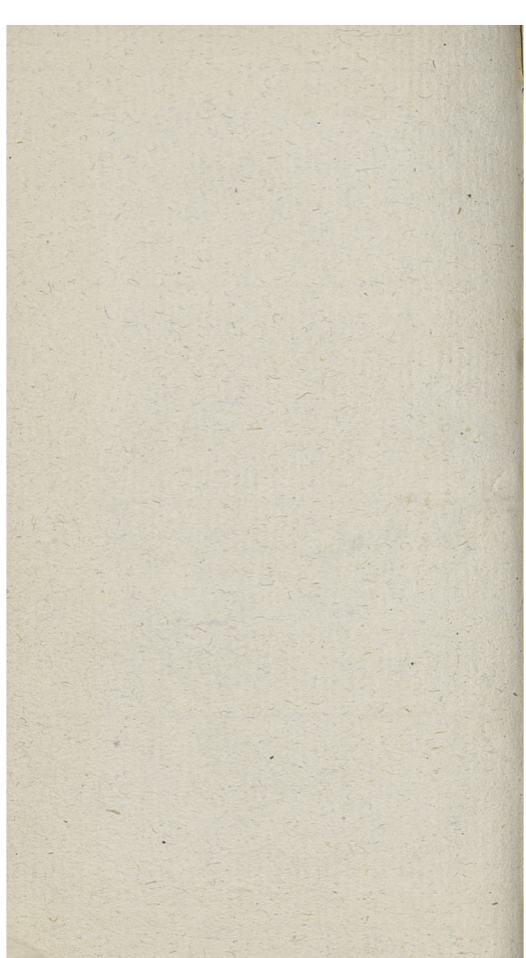
722

le d'après  
en mon  
le d'après  
le d'après  
le d'après  
le d'après  
le d'après  
le d'après  
le d'après  
le d'après  
le d'après













LIBRARY OF THE  
UNIVERSITY OF CHICAGO  
1850  
1851  
1852  
1853  
1854  
1855  
1856  
1857  
1858  
1859  
1860